

RAPPORT D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

2024

Visant les dispositions : - Article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat



SOMMAIRE

1. L'approche générale.....	6
1.a. La démarche générale sur la prise en compte des critères ESG	6
1.b. L'information des parties prenantes en matière de prise en compte des enjeux ESG et Climat au sein de la politique et de la stratégie d'investissement	10
1.c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 de SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité	11
1.d. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	13
1.e. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	13
2. Informations sur les ressources internes déployées par l'entité	15
2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité	15
2.b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité	15
3. Informations sur la manière dont les critères ESG sont pris en compte au niveau de la gouvernance de l'entité	17
3.a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité	17
3.b. Inclusion, conformément à l'article 5d de SFDR, dans les politiques de rémunération, des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	17
3.c. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	17
4. Informations sur la stratégie d'engagement avec les émetteurs ou les sociétés de gestion et sa mise en œuvre	18
4.a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	18
4.b. Présentation de la politique de vote	18
4.c. Bilan de la stratégie de dialogue et d'engagement	19
4.d. Bilan de la politique de vote	21
4.e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	23
5. Information sur la taxonomie européenne et les combustibles fossiles	24
5.a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis par la taxonomie, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.....	25
5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 des actes délégués de taxonomie.	26

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique fixés dans l'accord de Paris susmentionné, conformément aux dispositions de l'accord de Paris	27
6.a. Horizon 2030-2050	27
6.b. Présentation par classe d'actifs des méthodologies internes, pour s'orienter vers l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	27
■ Les valeurs dites en « liste noire ou d'exclusion » :	31
■ La liste des valeurs en « liste grise ou sous surveillance » :	32
■ LA LISTE DES VALEURS ADMISSIBLES OU INVESTISSABLES :	32
6.c. La quantification des résultats de l'approche climat	33
■ Le portefeuille émetteurs entreprises et assimilés	34
6.d. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	39
6.e. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement	40
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de biodiversité à long terme	41
8. Informations sur la manière dont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion des risques	44
8.a. Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	44
8.b. Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés	44
8.c. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	55
8.d. Un plan d'actions visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière d'ESG....	56
■ Le référentiel des 38 enjeux de durabilité ESG retenus par le Groupe	57
■ Les valeurs dites en « liste noire ou d'exclusion » :	61
■ La liste des valeurs en « liste grise ou sous surveillance » :	62
■ La liste des valeurs admissibles ou investissables :	62
8.e. Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés...	63
8.f. Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et La quantification des résultats de l'approche en risque de durabilité ESG	63
■ Le portefeuille des émetteurs entreprises et parapublics affiche une performance en progression	66
■ Le portefeuille DES EMETTEURS souverains affiche une performance stable à « avancée »	68
9. Définitions	77
ANNEXE 1 : Critères ESG et Climat	78

ÉDITO



Patrick Leroy /// Directeur Général Délégué

Depuis plus de quinze ans, AGRICA ÉPARGNE déploie une stratégie d'investisseur responsable rigoureuse, ancrée dans ses trois métiers : la gestion d'actifs, l'épargne salariale et retraite, et l'accompagnement en matière d'investissement responsable.

Le contexte réglementaire en évolution, marqué notamment par la publication du projet de législation « Omnibus » par la Commission européenne en février 2025, traduit une nouvelle étape : celle d'un rééquilibrage pragmatique entre exigence de durabilité, lisibilité des règles et compétitivité économique. Pour AGRICA ÉPARGNE, cette volonté de simplification ne saurait être interprétée comme un recul. Nous restons pleinement mobilisés pour renforcer la lisibilité et la cohérence de notre action, sans renoncer à notre ambition de long terme.

Les dernières données scientifiques confirment l'urgence d'agir. En juin 2025, les indicateurs climatiques indiquent que la planète a franchi un nouveau seuil : l'année 2024 a été la plus chaude jamais enregistrée, avec une température moyenne mondiale de +1,52 °C au-dessus des niveaux préindustriels¹. Le rythme de réchauffement atteint désormais +0,27 °C par décennie, et le budget carbone mondial compatible avec une trajectoire à 1,5 °C est estimé à seulement 130 GtCO₂, soit à peine deux à trois années d'émissions au rythme actuel¹.

Le Network for Greening the Financial System (NGFS) estime désormais que les pertes économiques potentielles liées aux risques physiques pourraient atteindre plus de 10 % du PIB mondial d'ici 2050, dans un scénario de réchauffement de 1,9 à 2,1 °C².

Cette réalité nous impose de poursuivre, voire d'accélérer, nos efforts à travers nos stratégies de gestion, mais aussi nos fonds de partage, qui ont permis de reverser plus de 198 000 euros à des associations telles que Siel Bleu et Clinatec en 2024. Nous visons également d'orienter nos investissements vers des entreprises et des projets porteurs de solutions sociales et environnementales.

Nous restons pleinement conscients des progrès à accomplir et des engagements à poursuivre. C'est avec détermination et clarté que nous vous présentons, à travers ce rapport ESG et climat 2024, les éléments clés de la démarche d'investisseur responsable portée par AGRICA ÉPARGNE, et pleinement soutenue par le Groupe AGRICA et ses institutions.

Convaincus de la nécessité d'agir et de contribuer activement aux engagements collectifs, AGRICA ÉPARGNE et ses équipes sont déterminés à poursuivre leur progression et à rechercher un impact positif, à la fois pour nos clients investisseurs, nos épargnants et pour l'ensemble de la société.

Sources

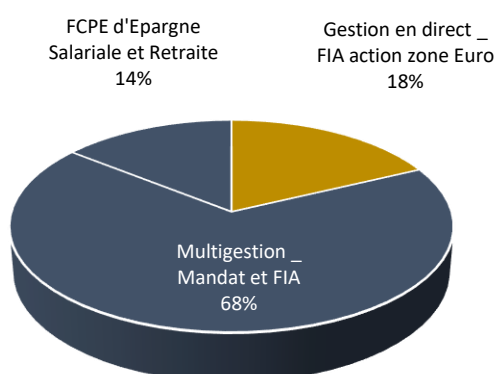
- (1) Copernicus Climate Change Service, Global Climate Highlights – June 2025.
- (2) Network for Greening the Financial System (NGFS), Climate-related Risks to Global Financial Stability – Update 2025.

PRÉAMBULE

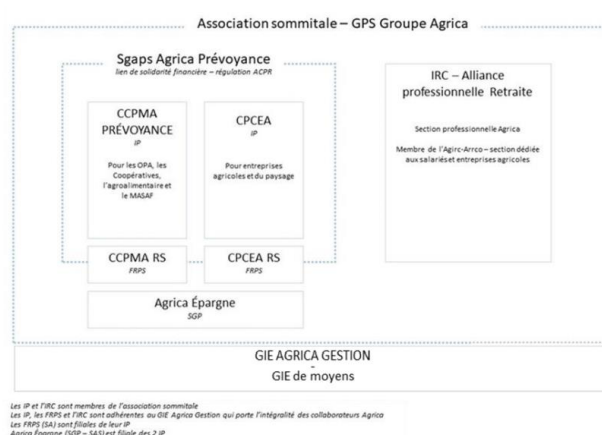
AGRICA ÉPARGNE est une Société par Actions Simplifiée, agréée par l'AMF, de 14 collaborateurs, d'essence paritaire, filiale à 100 % de 2 grandes institutions de prévoyance d'AGRICA (CCPMA prévoyance, CPCEA), les partenaires de référence des entreprises et des salariés du monde agricole en matière de retraite complémentaire, d'épargne, de prévoyance et de santé.

AGRICA ÉPARGNE mène une activité de gestion de portefeuille. Au 31 décembre 2024, l'encours sous gestion était de 3 098 M€.

Ventilation des encours



Présentation d'AGRICA



À ce titre, et conformément au périmètre d'activité approuvé par l'AMF, son activité s'exerce :

- **En gestion d'actifs**, avec la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour le compte d'investisseurs Institutionnels et notamment les institutions de retraite et de prévoyance du Groupe pour la poche en action.
- **En épargne salariale et retraite** avec la construction d'offres et de gammes de fonds Pacte compatibles, FCPE et actionnariat salarié visant à favoriser l'installation de dispositif auprès des TPE/PME.
- **En investissement responsable**. À ce titre AGRICA ÉPARGNE porte l'expertise du Groupe en termes d'Investissement responsable et assure le référencement, le déploiement et le suivi de la charte ISR du Groupe AGRICA. Elle monitore les investissements en veillant au respect de la Charte ISR.

Nous accompagnons ainsi de façon engagée les investisseurs institutionnels, les entreprises et les salariés des différents secteurs du monde agricole (les entreprises de production, les coopératives, les organisations professionnelles agricoles et activités connexes) dans la mise en place de solutions d'investissement et d'épargne salariale engagées favorisant le financement de projets ou de la retraite.

Signatory of:



Société de gestion de conviction, nous visons à déployer progressivement et selon des approches adaptées, un prisme ESG sur les investissements de la société et du Groupe tout **en s'inscrivant dans le cadre exigeant des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies dont est signataire AGRICA.**

■ LES FONDEMENTS DE LA DÉMARCHE

L'ISR porte les valeurs paritaires et sociales validées par nos administrateurs et chères à notre monde affinitaire. Il souligne ainsi l'attachement de nos institutions et de leurs représentants à préserver les liens historiques et privilégiés avec notre secteur professionnel. Le socle de notre approche repose sur notre engagement et notre capacité à nous inscrire activement dans un environnement en évolution constante.

■ DES ENGAGEMENTS EN LIGNE AVEC L'ADN PARITAIRE

Notre démarche reflète les valeurs phares du Groupe et d'AGRIC A ÉPARGNE : paritarisme, solidarité, engagement durable et responsabilité.

AGRIC A ÉPARGNE, s'est engagée dès 2008 et dans le cadre de sa charte ISR, définie par les admirateurs des institutions du Groupe, à ce que progressivement les investissements réalisés, pour toutes les classes d'actifs :

- Intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs stratégies et activités.
- Affichent un niveau de garantie suffisant de maîtrise des risques ESG. Une attention particulière est portée aux entreprises contrevenant de manière sérieuse et répétée aux normes ou conventions internationales et qui ne reportent pas suffisamment sur les mesures de remédiation adoptées pour réparer les dommages causés et prévenir les risques liés à leur activité.
- Respectent les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisant la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et armes à sous-munitions.
- Ne soient pas impliqués dans des activités présentant des risques majeurs en termes de santé publique.
- Tiennent compte des défis climatiques en cherchant à minimiser leur empreinte carbone et en adoptant une stratégie de transition vers une économie bas carbone.
- Contribuent aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Afin de mener à bien sa mission, AGRIC A ÉPARGNE a défini une approche propriétaire qui s'applique aux classes d'actifs sous revue.

■ LE CADRE DE LA DÉMARCHE

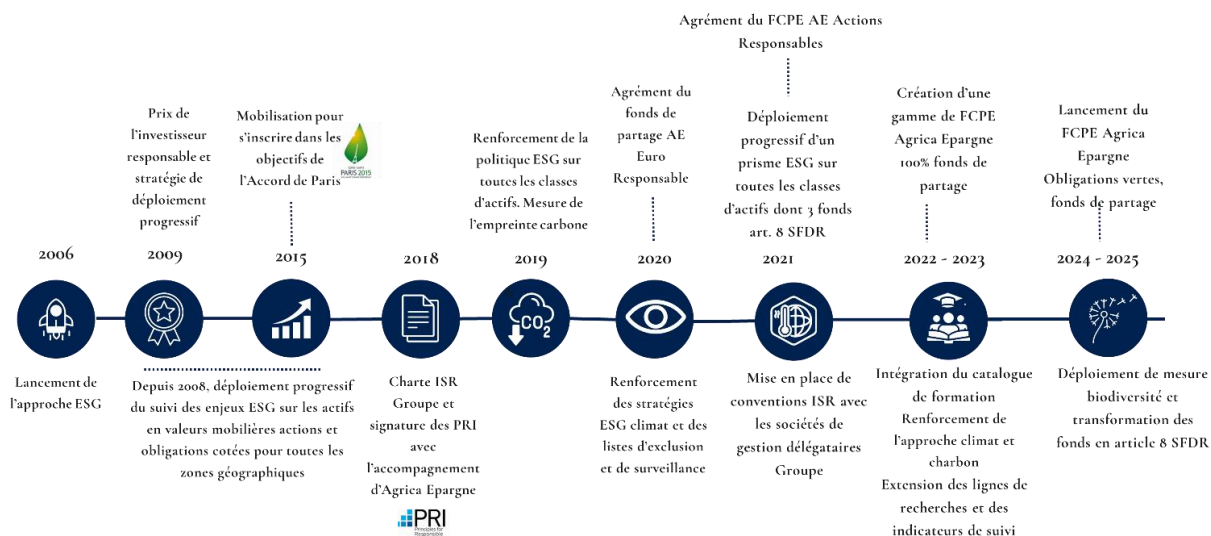
La démarche militante des institutions du Groupe et d'AGRIC A ÉPARGNE vise à s'inscrire progressivement sur l'ensemble des placements financiers. Elle rend naturelle son adhésion aux contraintes réglementaires sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ce, dans le respect des conventions et recommandations opposables (Déclaration Universelle des droits de l'homme, conventions fondamentales de l'OIT, recommandations de l'OCDE, Objectifs de Développement Durable ODD, etc.).

Le déploiement de la démarche ESG s'exerce dans le cadre de l'évolution des dispositions et/ou directives des autorités de contrôle suivantes : ACPR, AMF, ESMA.

Investisseur de long terme, nous estimons que la capacité des entreprises à appréhender les enjeux ESG et climatiques représente un levier de création de valeur durable.

1. L'APPROCHE GENERALE

1.a. LA DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG



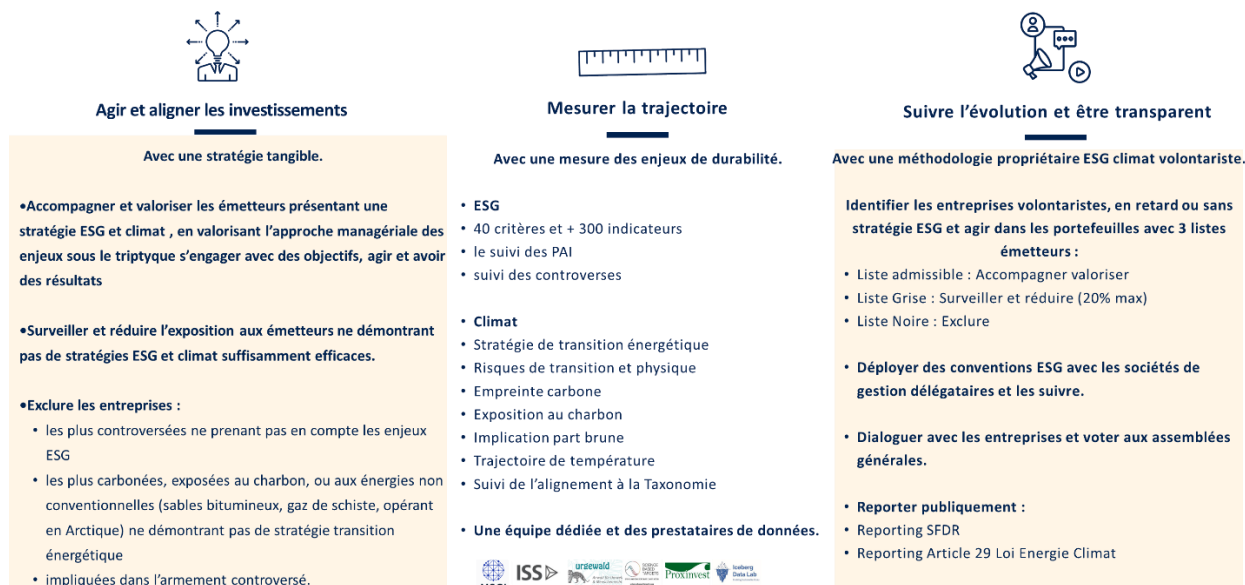
La démarche ESG du Groupe et d'AGRICA ÉPARGNE définie dès 2008, enrichie et traduite en 2018 dans la charte ISR, reflète ses valeurs phares : paritarisme, engagement durable, solidarité, responsabilité. C'est une démarche stable et permanente qui a permis de suivre l'évolution des investissements et de dialoguer avec les sociétés de gestion partenaires.

Dès son initialisation, le Groupe et AGRICA ÉPARGNE ont souhaité que celle-ci soit dynamique, rigoureuse et respectueuse des traités internationaux, conventions, recommandations ou principes directeurs des institutions internationales ou supranationales, telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail, l'OCDE ou l'Union européenne. Cette démarche fait notamment écho aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Cette approche propriétaire, qui n'exclut aucun secteur d'activité (mais exclut des entreprises sur des thématiques), tient compte des enjeux sectoriels les plus saillants et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche « best in class »). Elle s'appuie sur un choix de critères définis depuis près de 10 ans, fruit des convictions du Groupe et d'AGRICA ÉPARGNE pour défendre les intérêts et attentes de ses parties prenantes.

Conformément aux Principes d'Investissement Responsable (UN PRI), l'approche s'inscrit dans une démarche volontariste, dynamique, et adaptée à toutes les classes d'actifs.

Ainsi, notamment concernant les émetteurs entreprises et assimilés, AGRICA ÉPARGNE a structuré une approche volontariste et évolutive visant à :



Les émetteurs sont analysés sur six thématiques présentées ci-dessous et consolidées sur 3 piliers E/S/G (Environnement, Social et Gouvernance). Thématiques qui s'inscrivent dans le cadre des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Objectifs de Développement Durable des Nations Unies :



17 objectifs pour sauver le monde

Les objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030.

Pour en savoir plus : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

■ LES DROITS HUMAINS

Cette thématique couvre le respect des droits humains fondamentaux tels que définis par les conventions internationales et traités et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises. Elle porte également sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels que reconnus par les conventions de l'OIT, comme la liberté syndicale, le droit de négociation collective, la non-discrimination sur le lieu de travail, la promotion et l'égalité des chances. Ces questions traitent en filigrane de sujets repris en partie par les ODD n° 5 et 8 sur l'égalité des genres et les conditions de travail décentes.

■ LES COMPORTEMENTS SUR LES MARCHÉS ET LES RELATIONS CLIENTS-Fournisseurs

Cette thématique prend en compte des critères liés aux relations et à la défense des intérêts des clients et consommateurs à travers des critères d'évaluation portant sur la sécurité des produits ou l'information des clients. Elle porte aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants et sur l'intégration par ces derniers des facteurs sociaux et environnementaux. Enfin, elle traite de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption. Autant de thèmes abordés dans les Objectifs de Développement Durable n° 12 et 16 sur les conditions de production et de consommation responsable et également sur la stabilité des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires garants du respect des règles de marché.

■ LES RESSOURCES HUMAINES

Les questions abordées sous cette thématique sont relatives à la promotion et l'effectivité du dialogue social, la représentativité des salariés, la promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité, la qualité du système de rémunération, l'amélioration des systèmes de santé et de sécurité, ou encore la gestion maîtrisée des restructurations. Appliqués aux conditions de travail des salariés, ces enjeux font écho aux Objectifs de Développement Durable n° 3, 4 et 8 en ce qui concerne la santé, les bonnes conditions de travail et de formation des collaborateurs au sein des entreprises investies.

■ L'ENVIRONNEMENT

Les critères sous revue sous ce thème portent sur la définition de la stratégie environnementale et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, la maîtrise des consommations d'énergie et des réductions des émissions polluantes, la maîtrise des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits ou encore, la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

Ils reflètent les questions abordées par les ODD n° 7, 12, 13, 14, et 15 sur la promotion des énergies propres, les actions de lutte contre le réchauffement climatique et l'accompagnement vers la transition énergétique, la protection des océans et de la vie sous-marine, la protection des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que des processus de production et de consommation respectueux de ces enjeux.

■ L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Cette thématique englobe les enjeux liés à l'engagement des entreprises en faveur du développement économique et social de leur territoire d'implantation et les impacts sociétaux des produits et services liés à leur activité. Elle couvre des enjeux liés à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sur les territoires d'implantation des sites notamment dans les pays en développement, à leur croissance économique et sociale via la création d'emplois locaux, d'infrastructures et tient compte des enjeux liés à l'accessibilité des produits et services de base pour les populations les plus démunies. Selon les secteurs d'activité et entreprises concernées, les sujets analysés peuvent être liés aux ODD n° 1, 2, 3, 6, 7, 9, ou encore 11.

■ LA GOUVERNANCE

Sont analysés sous cette thématique l'indépendance et le fonctionnement du conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Ces enjeux sont liés à l'ODD n°16 sur la nécessité d'avoir des institutions et un cadre législatif et réglementaire stables et protecteurs, garants de la raison sociale et des intérêts économiques de la personne morale qu'est l'entreprise et ceux de ses parties prenantes, actionnaires et salariés.

Outre ces critères, AGRICA ÉPARGNE, se montre vigilante sur le suivi des controverses et alertes dont les valeurs investies peuvent faire l'objet.

Nous apportons également une vigilance particulière aux enjeux climatiques.

L'approche concernant le climat s'inscrit dans un processus progressif et en amélioration continue visant à infléchir les émissions carbone afin de s'inscrire dans la trajectoire de réduction des émissions de 55 % d'ici 2030 et la neutralité carbone à 2050. Cette stratégie volontaire et active vise **les entreprises impliquées dans les énergies fossiles ou dans tous secteurs carbone intensifs ne témoignant pas de stratégie de transition énergétique efficace.**

Une attention particulière est toutefois portée dans le cadre de la politique climat sur le secteur de l'énergie.

La consommation d'énergie mondiale, représentée en 2021 par 36,3 milliards de tonnes de CO₂ sur les 53,8 milliards de tonnes de CO₂, est liée aux activités humaines (hors UTCAFT), soit près de 68 % des émissions de CO₂ dans le monde, selon la base de données communautaire sur les GES EDGAR (Emissions Database for Global Atmospheric Research).

Le charbon est le plus important contributeur des émissions de gaz à effet de serre et représente 72 % des émissions de CO₂ liées à la production d'électricité, selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). **Ainsi, pour atteindre les objectifs sur le climat fixés par l'accord de Paris, la sortie du charbon est une priorité dans laquelle s'inscrit le Groupe pour 2030 pour l'OCDE et 2040 hors OCDE.**

D'un point de vue opérationnel, la stratégie climat se traduit au sein des investissements par les actions suivantes :

- **Sur le stock d'investissements :**
 - **Accompagner et valoriser les émetteurs démontrant une stratégie climat**, en favorisant une approche managériale des enjeux sous le triptyque **s'engager avec des objectifs, agir et avoir des résultats**,
 - **Surveiller et réduire** l'exposition aux émetteurs ne démontrant pas de stratégies climat suffisamment efficaces,
 - **Exclure** les entreprises :
 - les plus controversées sur le plan environnemental ne prenant pas en compte les enjeux ESG,
 - les plus carbonées, exposées au charbon, ou aux énergies non conventionnelles (sables bitumineux, gaz de schiste) ne démontrant pas de stratégie de transition énergétique (nouveau 2023),
 - impliquées dans des opérations liées aux énergies fossiles dans l'Arctique ne démontrant pas de stratégie de transition énergétique (nouveau 2023).

- **Sur les nouveaux flux d'investissement :**

En 2024, l'approche de la SGAPS intègre une approche d'exclusions sur les nouveaux flux d'investissement pour **les entreprises impliquées dans le charbon thermique et/ou les énergies non conventionnelles afin de ne pas renforcer les investissements sur ces activités, ainsi :**

Concernant le charbon thermique, pour les nouveaux investissements en taux et en actions à fin 2024 :

- **En relatif sur le chiffre d'affaires ou mix énergétique :** sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises dont l'activité dans le charbon thermique dépasse le seuil de 5 % du chiffre d'affaires ou de la production d'électricité (contre 10 % à fin 2023).

- **En absolu sur la production de charbon ou la capacité de production électrique installée : sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises avec des unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou de plus de 10 millions de tonnes d'extraction de charbon thermique.**

Concernant les énergies non conventionnelles, pour les investissements à fin 2024 :

- **en taux et en actions :**
 - sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises dont une des activités non conventionnelles représente plus de 25 % de la production,
 - sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises dont le cumul des activités non conventionnelles dépasse 30 %.
- **en taux :**
 - sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises dont le cumul des activités non conventionnelles représente plus de 25 % de la production d'un émetteur et sans dépasser 30 %.

1.b. L'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG ET CLIMAT AU SEIN DE LA POLITIQUE ET DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

■ **Information publique**

AGRICA ÉPARGNE dispose, depuis plusieurs années sur son site web, d'un espace dédié aux modalités de prise en compte des critères relatifs aux objectifs ESG et Climat dans le cadre de la politique et de la stratégie des investissements visant à informer ses clients institutionnels et épargnants. On y retrouve notamment :

- La charte ISR du Groupe,
- La politique de vote,
- Les politique ESG et climats format SFDR,
- Les rapports, article 29 de la loi Énergie Climat,
- Le rapport d'engagement et de vote de l'exercice,
- Les rapports mensuels des fonds ouverts, article 8,
- Les rapports, article 10 SFDR des fonds, article 8,
- Les rapports annuels des fonds et de la société de gestion.

Ces éléments sont disponibles via une page dédiée accessible dès la page d'accueil du site internet www.agricaepargne.com.



■ Information auprès des partenaires

Sociétés de gestion :

Afin de s'assurer du déploiement homogène de son approche sur les encours en multigestion, les sociétés de gestion partenaires ou visant à le devenir sont soumises à des due diligences annuelles en trois volets.

Clients partenaires :

AGRICA ÉPARGNE, offre en dehors de la gestion d'actifs, une prestation d'accompagnement ESG et climat à ses clients qui vont du suivi des enjeux ESG et climat des encours, aux rapports réglementaires, en passant par des formations et des ateliers de réflexion.

1.c. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET DE L'ARTICLE 9 DE SFDR, ET LA PART GLOBALE, EN POURCENTAGE, DES ENCOURS SOUS GESTION PRENANT EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LE MONTANT TOTAL DES ENCOURS GÉRÉS PAR L'ENTITÉ

L'objectif de la réglementation européenne, dite SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), est de fournir une plus grande transparence des placements financiers dans leur approche environnementale et sociale. Cela se traduit par la mise à disposition, au travers de la documentation réglementaire (DICI, prospectus, reporting périodique...), d'informations sur la durabilité des produits financiers afin d'orienter le public dans sa décision d'investissement. Sur le plan pratique, les sociétés de gestion classeront tous leurs fonds d'investissement selon trois niveaux :

- Les fonds dits « article 6 » : règle générale de communication commune à tous les fonds au sein de la documentation précontractuelle (prospectus), en matière de prise en compte ou non du risque de durabilité.
- Les fonds dits « article 8 » : les fonds relevant de cet article intègrent des caractéristiques environnementales et sociales de manière systématique. Ils font la promotion de ces caractéristiques pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- Les fonds dits « article 9 » : les fonds relevant de cet article contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social définis et quantifiables, par exemple en matière de réduction des émissions carbone. Ce sont aussi des produits ayant un objectif social, tels les fonds à impact.

Classification SFDR	AGRICA Épargne	
	M €	%
Encours total	3 098	100
Fonds en Gestion en direct	557	18
Article 8	557	18
Article 6	0	0
Fonds en multigestion	2 541	82
Articles 8 et 9	787	25
Article 6	1 757	57

L'approche de classification d'AGRICA ÉPARGNE est inscrite dans une démarche d'amélioration continue, et vise à ce que l'ensemble des fonds soit analysé sous un prisme ESG, et plus particulièrement, à proposer six fonds promouvant des caractéristiques ESG et climat au sens des articles 8 ou 9 du règlement SFDR.

Les six fonds articles 8 ou 9 au sens du règlement SFDR sont :

- Le fonds ouvert AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable, fonds de partage et significativement engagé sur le plan ESG au sens de la doctrine AMF de mars 2020.
- Les fonds dédiés :
 - o AGRICA ÉPARGNE Euro Sélection,
 - o AGRICA ÉPARGNE DÉDIÉS,
 - o AGRICA ÉPARGNE OPPORTUNITÉS,
- Les fonds d'épargne salariale et retraite :
 - o FCPE de partage AGRICA ÉPARGNE Obligations vertes
 - o FCPE de partage AGRICA ÉPARGNE Actions Responsables.

Ces six fonds articles 8 ou 9 ont un encours au 31 décembre 2024, de 1 344 M€ soit 43 % des encours.

Cependant, le prisme ESG s'applique sur les fonds et mandats en multigestion article 6, et se déploie opérationnellement sur 1 754 M€ soit 57 % des encours à travers soit/et :

- Des conventions ESG signées avec les sociétés de gestion partenaires via le Groupe, visant la mise en œuvre des listes d'exclusion, de surveillance et d'admission des émetteurs communiqués. Cette convention permet d'assurer contractuellement le suivi de la démarche du Groupe et d'AGRICA ÉPARGNE en y précisant les principes et règles de déploiement.
- Des due diligences ESG et climat avant la mise en buylist (liste des fonds analysés et admissibles aux investissements) et au moins une fois par an en phase d'investissement.

Par ailleurs, AGRICA ÉPARGNE mène des travaux afin de faire évoluer la classification de ces fonds en multigestion en 2025 en fonds article 8 SFDR.

Enfin, cette dynamique est complétée pour nos fonds ouverts et en épargne salariale d'une approche 100 % fonds de partage, amorcée en 2021 et totalement opérationnelle en 2022, visant à :

- Affirmer à nouveau une politique d'investisseur engagé.
- Poursuivre l'engagement d'AGRICA ÉPARGNE en ligne avec celui du Groupe AGRICA dans l'accompagnement face au risque de dépendance.
- Donner du sens au choix des entreprises et des épargnants qui ont choisi de travailler avec AGRICA ÉPARGNE.
- Donner du sens aux investissements de nos clients sans les pénaliser dans leur gain.
- Répondre aux souhaits exprimés par nos épargnants dans le sondage réalisé fin 2020.
- Avoir un impact direct et visible sur le territoire en reversant, chaque année une partie des frais de gestion (3 à 10 %) à des organisations tournées vers la santé pour tous – Siel Bleu et Clinatec – sans coût supplémentaire pour nos épargnants.

Les fonds gérés par AGRICA ÉPARGNE agréés fonds de partage sont au nombre de dix :

- FCPE AGRICA ÉPARGNE Obligataire
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Défensif
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Équilibré
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Dynamique
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Long Terme
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Actions Responsables
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Obligations vertes
- FCPE AGRICA Convictions Long Terme
- FCPE AGRICA Obligataire Long Terme
- Fonds ouvert AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable

En 2024, AGRICA ÉPARGNE a reversé au titre des fonds de partage plu de 198 000 € à deux associations de terrain.



L'association Siel Bleu a pour objectif la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées par la maladie ou les accidents grâce à l'activité physique.



Le fonds de dotation de Clinatec finance le développement de nouvelles technologies contre les maladies neurodégénératives telles que Parkinson, Alzheimer...

1.d. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

AGRICA ÉPARGNE n'attribue pas de mandat.

Toutefois, dans le cadre de ces offres clients visant la gestion sous mandat ou de fonds dédiés, AGRICA ÉPARGNE, propose la prise en compte de critères ESG et climat.

Par ailleurs dans le cadre de la multigestion et des OPC investis, même si AGRICA ÉPARGNE ne peut pas imposer son approche, il est réalisé systématiquement avant la phase d'investissement et pendant l'investissement des due diligences ESG et climat visant à assurer la compatibilité de l'approche du fonds avec l'approche propriétaire AGRICA ÉPARGNE.

1.e. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

AGRICA et AGRICA ÉPARGNE, ont adopté, dès 2006, une démarche d'Investissement Responsable (IR) répondant aux souhaits des administrateurs de nos institutions.

Portée par les instances dirigeantes, notre stratégie d'investissement, revue en 2018 dans la Charte ISR, nous permet de réaffirmer nos valeurs et nos engagements en y associant continuellement nos parties prenantes. Par ailleurs, AGRICA et AGRICA ÉPARGNE entendent rappeler leur engagement auprès de leurs clients et des acteurs de place en diffusant la Charte ISR et en participant activement aux initiatives qui favorisent la diffusion de bonnes pratiques.



AGRICA ÉPARGNE s'inscrit dans les **Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU (UN PRI)** dont AGRICA et ses institutions sont **signataires depuis octobre 2018** et ce, afin de s'inscrire dans une démarche collaborative, de transparence et de reporting régulier sur l'intégration des facteurs ESG et climatiques dans ses investissements. Chaque année, le Groupe AGRICA publie son rapport PRI (le premier sur la base de ses investissements 2019).



Membres actifs du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR).

Créé en 2001, le FIR est une association de loi 1901 basée à Paris qui vise à promouvoir et développer l'investissement socialement responsable (ISR). Elle rassemble les principaux acteurs de la finance durable — investisseurs, sociétés de gestion, ONG, universitaires — pour encourager l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement



Membres actifs de l'Association Française de la Gestion financière (AFG).

Créée en 1961, l'AFG représente les professionnels de la gestion d'actifs en France. Acteur influent du secteur, elle prend régulièrement position en faveur de l'intégration des critères ESG dans la gestion, la régulation européenne (SFDR, CSRD) et la transparence des pratiques d'investissement responsable.

Par ailleurs, la démarche du Groupe et d'AGRICA ÉPARGNE a été récompensée à différentes reprises :

- **En 2009, le Groupe reçoit le prix de l'investisseur responsable,**
- **En 2010, il est récompensé lors des Argus de l'innovation et en 2011 avec les Argus d'Or pour ses initiatives en matière de développement durable, innovation managériale et management des ressources humaines,**
- **De 2012 à 2021, il a obtenu le label « Transparence de la gestion financière », décerné par l'Agefi,**
- **En 2023, AGRICA remporte, le MSCI European Property Investment Award de la meilleure performance dans la catégorie Fonds équilibrés sur le marché français. Cette distinction souligne les performances des investissements immobiliers du Groupe notamment sur les critères du rendement locatif et de la croissance en capital, dans le respect des critères ESG.**



2. INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES INTERNES DÉPLOYÉES PAR L'ENTITÉ

Le déploiement de l'approche ESG et climat d'AGRICA ÉPARGNE s'appuie sur une gouvernance volontariste et un ensemble de moyens techniques, humains et financiers.

2.a. DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT EN LES RAPPORTANT AUX ENCOURS TOTAUX GERES OU DETENUS PAR L'ENTITE

L'implication d'AGRICA ÉPARGNE se traduit directement dans son activité à travers l'intégration d'un prisme ESG et climat dans l'ensemble de la gestion d'actifs sous des modalités adaptées et évolutives. Cette intégration est à la fois assurée :

- **Directement, par les équipes spécialisées d'AGRICA ÉPARGNE.**
- **Indirectement, en veillant à ce que les sociétés de gestion partenaires** appliquent la convention ESG qu'elles ont signée, relative au déploiement de la charte ISR du Groupe, et mettent en place les ressources nécessaires en interne.

Les équipes :

- ▶ Ce sont 11 personnes – ramenées à 5 personnes en équivalent temps plein – qui collaborent à l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie d'investissement de sa société de gestion.

Le budget :

- ▶ Le budget mobilisé dans le cadre de l'approche ESG et Climat en 2024 s'établit à environ 957 000 € (équipe, recherches, impact, plateforme informatique dédiée) dont 27 % consacrés à la donnée ESG au sens de son acquisition et du coût des outils d'exploitation.

AGRICA ÉPARGNE a des prestataires et fournisseurs de données afin d'accéder aux notations de 5 000 à 11 000 émetteurs selon les lignes de recherches et classe d'actifs :

Moody's ESG, Bloomberg, Urgewald, MSCI, Proxinvest, Cabinet Deloitte, Cabinet Francis Lefèvre, ISS, Data Lab.

2.b. ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE L'ENTITE

En vue de renforcer les capacités internes de l'entité, AGRICA ÉPARGNE a mené en 2024 différentes actions, tant sur le plan de la formation, de la recherche de nouveaux partenaires de données ESG, de l'acquisition de recherches que sur le plan de la participation à des événements et travaux de place ou le lancement et la transformation de produits.

Ainsi, on peut noter par exemple :

- La consultation des agences ESG et climat de la place et l'acquisition de nouvelles recherches afin de toujours mieux répondre aux nouvelles exigences des réglementations européennes et françaises (suivi des températures des investissements, suivi des risques physiques, indicateurs PAI, états des données sur la biodiversité...),
- Le développement IT d'exploitation des données,
- La création du fonds AGRICA ÉPARGNE Obligations vertes, dont le fonds maitre bénéficie du la bel Green Fin.
- La transformation de deux fonds en fonds article 8 SFDR.

- Le lancement de travaux de labélisation ISR V3 pour le fonds AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable,
- La participation aux travaux de place avec l'AFG, de l'AF2i et du CTIP,
- L'animation d'ateliers de partage d'expertises entre partenaires,
- La mise en place d'ateliers d'amélioration des stratégies afin de renforcer le suivi des indicateurs,
- L'offre de deux sessions de formations administrateurs exclusivement consacrées aux enjeux ESG et climat,
- L'offre faite aux salariés de valider les acquis ESG par des formations certifiantes.

3. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LES CRITERES ESG SONT PRIS EN COMPTE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

La politique d'investissement responsable est portée par les instances dirigeantes d'AGRICA ÉPARGNE composées du président, des associés et de la direction générale avec le soutien du Groupe.

3.a. CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE, NOTAMMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION, EN MATIERE DE PRISE DE DECISIONS RELATIVES A L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DE L'ENTITE

AGRICA ÉPARGNE s'est dotée d'un comité opérationnel ISR. Il met en œuvre les orientations définies par le président et la direction générale. Il identifie les moyens, fait des propositions, et assure le déploiement des méthodologies adaptées aux besoins des fonds, des clients, des évolutions réglementaires et des nouveaux projets, en rendant compte à la direction générale.

Il est composé de la direction générale et de quatre équipes : ISR, Multigestion, Gestion des actions en direct et Risques et Conformité. Le comité opérationnel ISR se réunit une fois par trimestre au complet et autant que de besoin avec un effectif ciblé selon les thématiques.

L'équipe ISR est composée de deux analystes ISR et de la Directrice de la stratégie ESG.

De plus, selon les sujets, le comité peut inviter d'autres collaborateurs à participer et fait également appel à des intervenants spécialisés externes : agences et cabinets de conseil.

Enfin, AGRICA ÉPARGNE présente, aux membres des instances statutaires de la société, les évolutions réglementaires concernant l'activité investissement responsable.

Les instances statutaires sont les suivantes :

- Le comité stratégique paritaire, composé des mêmes membres que ceux du conseil d'administration du Groupe AGRICA. L'assemblée des associés, composée des représentants des 3 institutions actionnaires (CCPMA Prévoyance, CPCEA, et Agri Prévoyance) et de la direction générale du Groupe AGRICA.
- Le président d'AGRICAP ÉPARGNE.
- Le directeur général délégué.

3.b. INCLUSION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5D DE SFDR, DANS LES POLITIQUES DE REMUNERATION, DES INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT CES POLITIQUES SONT ADAPTEES A L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE, COMPRENANT DES PRECISIONS SUR LES CRITERES D'ADOSSEMENT DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION A DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les équipes d'AGRICAP ÉPARGNE intègrent, par classes d'actifs, un prisme ESG adapté dont il est tenu compte dans le cadre des entretiens annuels prévus dans la politique de rémunération.

L'aspect ESG est pris en compte notamment de manière intégrée et qualitative dans le cadre du bon suivi de la stratégie d'investissement.

Toutefois, dans le cadre de son processus d'amélioration, AGRICAP ÉPARGNE travaille actuellement à formaliser des indicateurs de performances spécifiques dans les politiques de rémunération.

3.c. INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE

L'Assemblée des associés et le comité stratégique paritaire ont accès à un suivi institutionnalisé des enjeux de durabilité à chaque réunion et s'inscrivent dans le cadre des 3 activités de la société de gestion présentes dans le rapport annuel : la gestion d'actifs, l'épargne salariale et l'investissement responsable.

4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES EMETTEURS OU LES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE

4.a. PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Ces dispositifs concernent à la fois la gestion en direct et la multigestion.

AGRICA ÉPARGNE a mis en place deux dispositifs pour informer ses partenaires et les entreprises en matière de politique de vote et d'engagement :

- La diffusion de sa politique de vote et d'engagement ainsi que le rapport de vote sur son site internet.
- L'intégration dans les dues diligences ESG en multigestion, d'un chapitre dédié à la politique de vote et d'engagement.

4.b. PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE VOTE

Dans le cadre de sa gestion en direct, AGRICA ÉPARGNE exerce le droit de vote aux assemblées générales pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires constitue un acte de gestion fondamental tant sur le plan financier qu'extra-financier pour tout actionnaire responsable. La politique de vote d'AGRICA ÉPARGNE s'attache à défendre au mieux ses droits d'investisseur et à promouvoir la valorisation à long terme des investissements.

Dans ce cadre, AGRICA ÉPARGNE encourage la diffusion des meilleures pratiques, notamment en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

AGRICA ÉPARGNE estime en effet, que cette démarche - qui s'inscrit dans la charte ISR d'AGRICA - est la plus à même de permettre, aux entreprises dans lesquelles elle est investie, un développement durable, gage de pérennité et de performance financière à long terme.

Grâce à l'outil concret que représente l'utilisation des droits de vote, AGRICA ÉPARGNE entend donc inciter les entreprises à une meilleure prise en compte des risques extra-financiers. Il est ainsi apprécié que chaque entreprise rende public un rapport permettant d'apprécier ses progrès sur les enjeux extra-financiers et en matière de réduction de son empreinte carbone.

Cette préoccupation se retrouve à différents niveaux de la gestion de l'entreprise :

- gestion des effectifs et des instances dirigeantes (comité exécutif et conseil d'administration),
- politique d'investissements et de dividendes,
- association des salariés au capital,
- rémunération des dirigeants,
- protection des droits minoritaires.

Dans cet esprit, la politique de vote d'AGRICA ÉPARGNE est fondée sur les principes suivants au regard des différents types de résolution proposés aux actionnaires :

- approbation des comptes et de la gestion : intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière,
- affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital : distribution responsable et investissement de long terme,
- conseil d'administration ou de surveillance : compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs,

- rémunération des dirigeants et des associations, des salariés : transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés,
- modifications statutaires et droits des actionnaires : respect des droits des actionnaires,
- climat : lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris,
- résolutions externes : prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires, amélioration des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Dans le cadre de la multigestion des fonds dédiés, le droit de vote est exercé par la société en charge de la gestion de l'OPC concerné et ce, selon la politique de vote établie par cette dernière.

Concernant les fonds dits ouverts en multigestion, AGRICA ÉPARGNE a également mis en place une procédure de due diligence visant à s'assurer, entre autres, sur les fonds ouverts, le déploiement d'une politique de vote et d'engagement avec notamment une série de questions allant du dialogue avec les entreprises, aux thèmes d'engagement, au pourcentage de vote en assemblée générale.

De même, nous engageons un dialogue avec les sociétés qui gèrent nos fonds pour promouvoir les meilleures pratiques de responsabilité sociale et de protection de l'environnement.

4.c. BILAN DE LA STRATEGIE DE DIALOGUE ET D'ENGAGEMENT

En 2024, AGRICA ÉPARGNE a souhaité aller plus loin dans son dispositif de dialogue et d'engagement actionnarial, en échangeant avec des entreprises en portefeuille ou non sur les thématiques financières et ESG.

Notre rapport est disponible sur notre site à l'adresse suivante :

<https://www.agricaepargne.com/notre-methodologie-esg-au-service-dune-gestion-de-conviction>

4.c.i. DIALOGUE

En 2024, le dialogue réalisé par nos équipes, à l'occasion de conférences et réunions, aura porté sur 14 entreprises et sur les principaux thèmes ESG suivants : la neutralité carbone (Sanofi, Carrefour), la biodiversité (Air Liquide, LVMH, Hermès), la taxonomie européenne et les obligations durables (Crédit Agricole), le recyclage et l'économie circulaire (Veolia), ainsi que les enjeux sociaux liés à l'inclusion et à l'impact local dans les financements (Crédit Agricole).

4.c.ii. ENGAGEMENTS

AGRICA ÉPARGNE a mis en œuvre depuis 2022 différentes modalités d'engagement et continue à les faire progresser.

Concernant nos engagements, AGRICA ÉPARGNE s'est engagée notamment vers :

- La sortie du charbon thermique à 2030 pour l'OCDE et 2040 pour les entreprises du reste du monde. C'est dans ce cadre qu'AGRICA ÉPARGNE opère une sortie progressive de cette activité avec notamment la sortie des émetteurs exposés à plus de 20 % de leur chiffre d'affaires au charbon thermique ou de la production et n'ayant pas de stratégie de transition énergétique.
- La sortie des émetteurs impliqués dans des projets d'expansion du charbon thermique.
- Une sortie des émetteurs très carbonés (supérieurs à 10 millions de tonnes de CO₂ scopes 1 et 2) ne bénéficiant pas de stratégie de transition énergétique.

- Le dialogue avec les entreprises investies dans le cadre de la gestion en direct.
- Le dialogue avec les sociétés de gestion partenaires dans le cadre de la multigestion.

Au 31 décembre 2024,

- ▶ La gestion actions en direct n'était plus investie dans les émetteurs ciblés ci-dessus.
- ▶ En multigestion, AGRICA ÉPARGNE ne peut pas imposer sa méthodologie mais s'inscrit dans un engagement et dialogue avec les sociétés de gestion, notamment à partir de son outil de due diligence ESG et climat visant à leur témoigner nos préoccupations sur ces thématiques. À cette occasion, les due diligences ont permis de mesurer que 89 % des encours étaient investis dans des fonds de sociétés de gestion déclarant une politique de réduction des émissions carbone, 90 % des encours étaient investis sur des fonds de sociétés de gestion déclarant une politique sur les énergies fossiles et 94 % des encours étaient investis dans des fonds qui calculent l'empreinte carbone, 26 % des encours étaient investis dans des fonds intégrant un scénario de température sur leur portefeuille.

Cet engagement est complété par de l'engagement actionnarial que nous réalisons en collaboration avec Proxinvest dans le cadre de la gestion en direct.

En 2024, l'engagement actionnarial aura concerné près de 20% des encours **de la gestion en direct à travers 10 entreprises sur le thème du « Climat », mais également 5 entreprises complémentaires non présentes dans cette classe d'actifs sur le thème de la « Biodiversité ».**

La démarche se traduit dans une stratégie ESG et climat qui vise, entre autres, sur le plan environnemental, à s'inscrire dans la trajectoire de l'accord de Paris mais aussi à favoriser la prise en compte des enjeux de biodiversité en s'inscrivant dans le cadre de la « Convention sur la diversité biologique » adoptée le 5 juin 1992.

C'est dans cette démarche proactive que la société de gestion a décidé dans la continuité de 2023, de mener une double campagne dont l'objectif est d'encourager les entreprises :

- Climat
 - À définir et mettre en œuvre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, alignés sur l'accord de Paris et certifiés par la science via l'initiative Science Based Targets Initiative (SBTi).
- Biodiversité :
 - À définir et mettre en œuvre une gestion responsable des produits dans les industries impliquées dans la production et la distribution des pesticides et des engrais utilisés dans l'agriculture afin de limiter les impacts environnementaux et de préserver la santé des agriculteurs, des populations environnantes et des consommateurs.

En 2024, comme en 2023, notre campagne s'inscrit également aux côtés de l'initiative SBTi.



Cette initiative SBTi est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), de l'United Nations Global Compact (UNGC), du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF), elle vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2 °C, voire en deçà de 1,5 °C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'accord de Paris sur le climat.

En participant à la SBTi, les sociétés peuvent non seulement réaliser une stratégie qui limite le changement climatique dans leurs activités mais aussi bénéficier d'avantages à long terme tels que l'amélioration de la transparence et l'attraction d'investissements.

Pour obtenir le label SBTi, les sociétés doivent fixer des objectifs à moyen terme (d'ici 2030) et à long terme (d'ici 2050) et vérifier chaque année la validité des objectifs prévus. Les critères englobent plusieurs types d'émissions, mais la SBTi se concentre sur les scopes 1, 2 et 3. Si le scope 3 d'une société représente plus de 40 % des émissions totales, la société doit communiquer l'objectif de réduction du scope 3.

La campagne d'engagement actionnarial s'est déroulée sur la période de juin 2024 à janvier 2025.

Concernant la thématique climat : Elle a porté sur 10 entreprises faisant l'objet d'investissements par la société de gestion, elles ont été sélectionnées sur la base de leur empreinte carbone et de leur performance de stratégie de transition énergétique. 7 sur les 10 entreprises étaient dans la campagne 2024 et 3 faisaient leur entrée (E).

AIR LIQUIDE	INFINEON
CARL ZEISS MEDITEC (E)	LINDE PLC
FERRARI (E)	STELLANTIS
GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ (E)	TOTAL
ENGIE	ESSILORLUXOTTICA

Au 30 janvier 2025, cinq sociétés ont répondu, soit un **taux de réponse de 50 %**.

Concernant la thématique biodiversité : Les lettres destinées aux présidents de conseil d'administration ou de surveillance des entreprises ont été envoyées le 22 novembre 2024. Au 30 janvier 2025, les 5 sociétés interrogées ont répondu soit un taux de participation de 100 %.

BAYER
ARKEMA
BASF
CELANESE
LANXESS

4.d. BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE

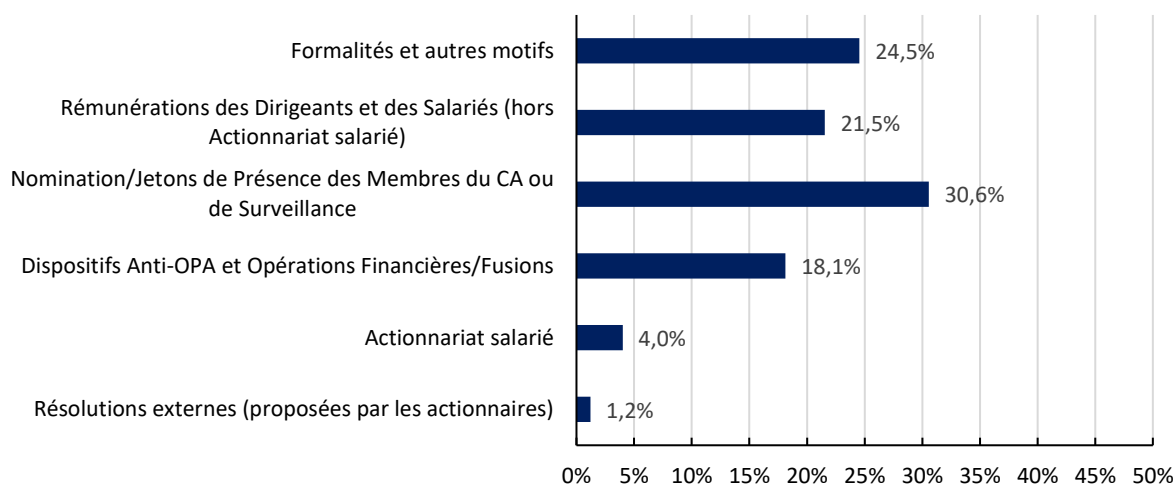
Dans le cadre de sa gestion en direct, AGRICA ÉPARGNE exerce le droit de vote aux assemblées générales pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Pour l'exercice 2024, AGRICA ÉPARGNE a exercé ses droits de vote pour 40 assemblées générales, soit 98 % du nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote.

En termes de répartition géographique, 25 sociétés étaient françaises et 15 étaient européennes.

AGRICA ÉPARGNE a été ainsi amenée à se prononcer au total sur 1 495 résolutions, soit une moyenne de 37 résolutions par assemblée générale.

Répartition par thématique des résolutions votées

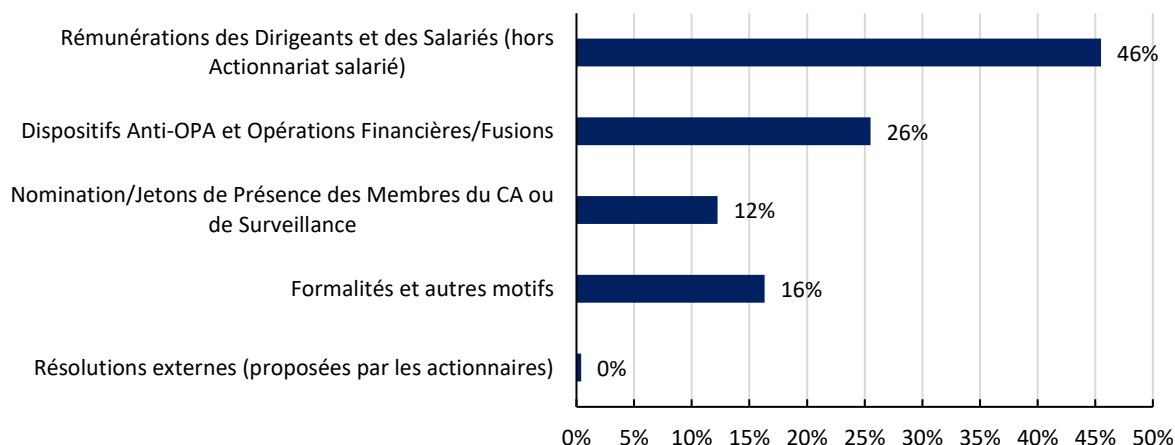


Source : AGRICA ÉPARGNE

Pour 39 des 40 assemblées générales composant le périmètre d'analyse, AGRICA ÉPARGNE a exprimé au moins un vote d'opposition, soit à 97,5 % des assemblées.

Nombres de résolutions votées	Votes « Pour »	Votes « Contre »	Votes « Abstention »
1 495	991 (66,2 %)	500 (33,4 %)	4 (0,3 %)

Répartition par thématique des votes d'opposition



Source : AGRICA ÉPARGNE

Pour l'ensemble du périmètre de vote, AGRICA ÉPARGNE n'a pas dérogé aux principes fixés dans la politique de vote.

Dans le cadre de la multigestion et des fonds dédiés, le droit de vote est exercé par la société en charge de la gestion de l'OPC concerné et ce, selon la politique de vote établie par cette dernière.

AGRICA ÉPARGNE ne peut donc pas voter sur cette classe d'actifs, mais vise, à travers sa due diligence, à encourager à l'exercice du droit de vote par les sociétés de gestion partenaires.

Ainsi en 2024, 100 % des encours sont investis sur des fonds de sociétés de gestion déclarant une politique de vote.

4.e. DECISIONS PRISES EN MATIERE DE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT EN MATIERE DE DESENGAGEMENT SECTORIEL

La stratégie d'investissement d'AGRICA et d'AGRICA ÉPARGNE intègre dans toutes ses dimensions (investissements, votes et engagements) les enjeux ESG et climat, et vise également à la fois des désengagements sectoriels et thématiques.

Quatre approches sectorielles / activités sont identifiables, trois portant sur le volet climatique et une sur le volet armement.

Les approches climatiques se veulent fermes mais aussi progressives et incitatrices de façon à soutenir les entreprises volontaires vers la transition de leurs activités et à accompagner la transition sociale nécessaire. Elles portent sur le charbon thermique, les énergies non conventionnelles et les émetteurs carbone intensifs et visent à s'inscrire dans les recommandations de sortie du charbon thermique d'ici à 2030 pour l'OCDE et d'ici à 2040 pour le reste du monde, l'accord de Paris, ou les objectifs de neutralité carbone à horizon 2050 :

- **Le désengagement progressif des émetteurs impliqués dans le charbon thermique et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique**, en stock et en nouveaux flux d'investissements.
- **Le désengagement progressif des émetteurs impliqués dans les énergies non conventionnelles à travers une approche en stock et en nouveaux flux d'investissements :**
 - o **En stock : liées au gaz et au pétrole et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique.** Dans un premier temps, le Groupe vise à se désengager progressivement des émetteurs impliqués dans les sables bitumineux, gaz et pétrole de fracturation/schiste ou présents dans l'Arctique.
 - o **En flux avec le non-renforcement des investissements dans des entreprises dont les activités non conventionnelles¹ représentent plus de 25 % ou 30 % de la production.**
- **Le désengagement progressif des émetteurs à l'empreinte carbone critique et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique, tous secteurs confondus.**
- **Une quatrième approche couvre le désengagement des investissements dans des entreprises impliquées dans la production, le stockage ou le transport de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions** dans le cadre des conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008).

Par ailleurs, sans que cela soit sectoriel, le Groupe et AGRICA ÉPARGNE se désengagent également des entreprises impliquées dans des controverses critiques, répétées pour lesquelles elles ne communiquent pas.

Pour plus de détail sur ces approches nous vous invitons à vous reporter à la section 6.

¹ Les activités non conventionnelles désignent les activités du pétrole et du gaz extraits par fracturation hydraulique, le gaz de filon de charbon, les sables bitumineux, le pétrole extra lourd, le pétrole et le gaz offshore ultra profond, et les ressources fossiles de pétrole et de gaz de l'Arctique.

5. INFORMATION SUR LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET LES COMBUSTIBLES FOSSILES

La taxonomie européenne propose une classification des activités économiques ayant pour but d'indiquer aux investisseurs ce qui est durable (vert) ou non sur le plan environnemental. L'objectif de la taxonomie est de créer un standard commun à toute l'Europe afin de faciliter et d'accélérer la transition écologique.

Des critères techniques ont été émis par la Commission européenne afin de définir, industrie par industrie, comment une activité contribue aux objectifs environnementaux tels que définis à l'article 9 de ce règlement.

Trois types de catégories d'activités durables sur le plan environnemental sont ainsi prises en considération dans la taxonomie verte européenne :

- Les activités contribuant directement à l'atténuation du changement climatique, la prévention et le contrôle de la pollution, la préservation de la biodiversité, etc. ;
- Les activités dites "habilitantes", qui permettent à d'autres entreprises du secteur durable de se développer et de contribuer positivement à la sauvegarde de l'environnement ;
- Les activités dites "transitoires" qui permettent de baisser l'incidence environnementale dans des secteurs où les alternatives sont inexistantes.

Si l'entreprise fait partie de l'une des trois catégories d'activités durables ci-dessus, il faut ensuite qu'elle contribue à au moins l'un des 6 objectifs suivants, sans nuire de manière significative à aucun autre (DNSH), tout en s'assurant de respecter les garanties minimales en termes de respect des droits de l'Homme et du travail (MSS) :

- Atténuation du changement climatique,
- Adaptation au changement climatique,
- Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers une économie circulaire,
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les entreprises doivent donc identifier leurs activités éligibles à la taxonomie et, parmi celles-ci, celles qui sont alignées avec les critères techniques définis activité par activité.

À ce stade les résultats des analyses présentés ci-dessous portent sur les 2 premiers objectifs tout en tenant compte du DNSH et du MSS :

- Atténuation du changement climatique,
- Adaptation au changement climatique.

Le pourcentage des encours alignés sur les critères de la taxonomie peut être calculé sur la base :

- du chiffre d'affaires de l'entreprise, pour refléter la part de l'activité durable des entreprises bénéficiaires des investissements,
- des dépenses d'investissements (CapEx), pour tenir compte de la part des investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements,
- des dépenses d'exploitation (OpEx), pour refléter la part des activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Périmètre d'analyse quantitative	AGRICA Épargne	
	M €	%
Encours total	3 098	100
Encours non analysable	113	4
Encours analysable des fonds AGRICA ÉPARGNE	2 985	96
Encours analysé (/analysable)	2 944	99
TAXONOMIE		
Part alignée sur base du chiffre d'affaires	131	4,2
Part alignée sur base des CAPEX	213	6,9
Part alignée sur base du OPEX	154	5,0
Encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens taxonomie (Année 2023)	256	8,3

5.a. PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES EN CONFORMITE AVEC LES CRITERES D'EXAMEN TECHNIQUE DEFINIS PAR LA TAXONOMIE, CONFORMEMENT A L'ACTE DELEGUE ADOPTE EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DE CE REGLEMENT

- Selon les données disponibles au 31 décembre 2024, la part des investissements alignés sur les activités durables au sens de la taxonomie, est de 131 M€ soit 4,2 % des encours totaux sur la base de l'indicateur exprimé en chiffre d'affaires.

Cette recherche fournit une vue du degré d'alignement des entreprises sur le cadre de la taxonomie de l'UE. La méthodologie s'appuie sur l'acte délégué de l'UE relatif à la taxonomie et au climat (premier acte délégué) qui couvre en 2024 les six objectifs du règlement sur la Taxonomie :

- *L'atténuation du changement climatique,*
- *L'adaptation au changement climatique.*
- *L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques,*
- *La transition vers une économie circulaire,*
- *La prévention et la réduction de la pollution,*
- *La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.*

Pour chaque entreprise, la recherche fournit une évaluation globale de l'alignement à partir des 3 facteurs suivants :

- *Pourcentage de l'entreprise en chiffre d'affaires ou en CAPEX ou en OPEX éligibles et alignés sur la Taxonomie,*
- *La conformité de l'entreprise aux garanties sociales minimales (MSS) de la Taxonomie de l'UE,*
- *Le respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), de ne pas contrevenir aux autres objectifs.*

Les données quantitatives/qualitatives sont organisées en trois types de valeurs différentes :

- **Valeur réelle directe** : lorsque la valeur est directement déclarée par la société par le biais d'une divulgation taxonomique dédiée dans son rapport annuel,
- **Valeur réelle calculée** : Lorsque la valeur a été convertie ou ajustée à partir des données collectées à partir des rapports de l'entreprise. Par exemple, s'il est calculé la part des revenus associés à une activité admissible en fonction des secteurs économiques, de la production d'énergie, etc.,
- **Valeur estimée** : On parle de valeur estimée lorsque les données ne sont pas disponibles en raison de leur absence dans les rapports de l'entreprise. Ce type de données ne peut concerner que le MSS et DNSH qui s'appuient sur les solutions internes de l'agence de notations :
 - **Pour l'évaluation de MSS**, il est pris en considération l'implication de l'entreprise dans des controverses de gravité critique ou élevée,
 - **Pour l'évaluation des critères qualitatifs liés au changement climatique DNSH**, il est réalisé une analyse qualitative approfondie dirigée par des experts des enjeux ESG pertinents.

Ainsi, l'évaluation globale de l'alignement, qui repose sur 3 composantes, est calculée pour deux composantes (MSS et DNSH) sur des estimations de l'analyse des experts ESG de Moody's. Par conséquent, il peut être considéré que 100 % du pourcentage de l'alignement global est à ce stade estimé.

5.b. PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES, AU SENS DE L'ACTE DELEGUE EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DES ACTES DELEGUES DE TAXONOMIE.

- Au 31 décembre 2024, sur la base des données entreprises disponibles à cette date, le montant des encours investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles tel que défini par la taxonomie européenne s'élève à 256 M€ des encours soit 8,3 % des investissements totaux.

Cette recherche sur l'implication dans les énergies fossiles au sens du règlement SFDR est basée sur la base de données « SFDR PAI Dataset » achetée auprès de Moody's ESG Solutions.

La recherche donne une opinion consolidée sur l'implication de l'entreprise dans l'industrie des combustibles fossiles. L'évaluation est exprimée sur une classification binaire : Oui/Non.

L'implication des entreprises dans le secteur des énergies fossiles signifie :

i) Les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite,

(ii) Les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides et,

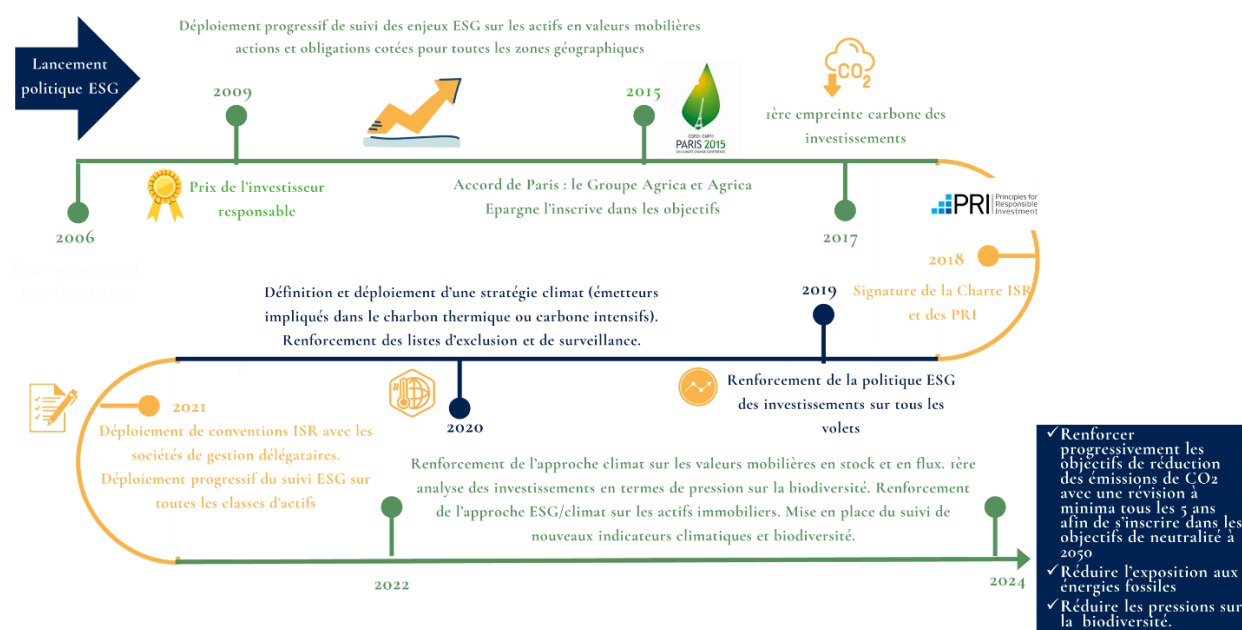
iii) Les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles gazeux fossiles ou de leur distribution spécialisée (y compris le transport, le stockage et le commerce).

Cet indicateur ne tient pas compte des entreprises exerçant exclusivement des activités de distribution de combustibles liquides et gazeux (post-raffinerie).

6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE FIXES DANS L'ACCORD DE PARIS SUSMENTIONNE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE PARIS

Le changement climatique représente un risque systémique et nous sommes convaincus qu'en qualité d'investisseurs de long terme, AGRICA et AGRICA ÉPARGNE, ont un rôle à jouer pour contribuer à la transition vers une économie bas carbone, au respect de l'accord de Paris tout en étant dans un cadre social et de bonne gouvernance.

Le Groupe et AGRICA ÉPARGNE, dès 2008, ont mené des travaux sur leurs investissements afin d'intégrer les risques environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) dont un certain nombre d'enjeux relatifs au climat. Ainsi :



6.a. HORIZON 2030-2050

Le Groupe et AGRICA ÉPARGNE s'inscrivent dans les objectifs français, européens et internationaux pour le climat et notamment dans la trajectoire de réduction des émissions de 55 % d'ici à 2030 et la neutralité carbone d'ici à 2050.

La première étape a été de mettre en place des approches qui se déclinent par classe d'actifs, régulièrement renforcées. Elles s'accompagnent d'indicateurs et d'un suivi permettant de mesurer leur efficacité.

La seconde étape s'inscrit actuellement dans les travaux visant à la définition des objectifs sur la base d'une année de référence, d'indicateurs de mesure et d'un calendrier de révision 2030/2050. Pour cela, des ateliers sont menés actuellement en interne et avec nos partenaires externes.

6.b. PRESENTATION PAR CLASSE D'ACTIFS DES METHODOLOGIES INTERNES, POUR S'ORIENTER VERS L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS OU LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE

Le Groupe et AGRICA ÉPARGNE ont fait le choix, dès 2008, d'avoir une stratégie avec un prisme intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) dans leur processus d'investissement.

C'est ainsi que les enjeux environnementaux, dont certains sur la thématique du climat, ont été parties prenantes de la stratégie d'investisseur responsable du Groupe dès le début de son déploiement. Ces enjeux ont ensuite fait l'objet d'une attention plus particulière après la COP 21 et les nouvelles réglementations qui l'ont suivie sur le plan français, européen et international avec une déclinaison progressive et adaptée par classe d'actifs.

6.b.i. ZOOM SUR L'APPROCHE CLIMAT DES VALEURS MOBILIERES

(a) EVOLUTION DE L'APPROCHE DEPUIS 2008

- **Dès 2008-2018**, les investissements ont été analysés avec un prisme ESG en apportant une attention aux enjeux ESG et plus particulièrement environnementaux ci-dessous. **Cette analyse, s'est étendue durant cette période progressivement aux titres entreprises, actions puis obligations, aux différentes zones géographiques, puis aux titres des émetteurs souverains.**

Pour les actifs obligataires, émetteurs souverains, 6 enjeux ont été retenus sur le plan environnemental avec plus de 50 indicateurs :

Environnement	Participation aux conventions environnementales internationales
Environnement	Atténuation et adaptation au changement climatique
Environnement	Réduction des émissions atmosphériques
Environnement	Protection des ressources en eau
Environnement	Protection de la biodiversité
Environnement	Transition vers une croissance écologique

Pour les actifs actions et obligations entreprises et assimilés, ce sont 12 enjeux environnementaux analysés à partir de plus de 150 indicateurs paramétrés sectoriellement :

Environnement	Gestion du risque lié à l'intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement
Environnement	Identification et management du risque lié à la stratégie environnementale et éco-conception dans les activités de l'entreprise
Environnement	Gestion du risque de pollution
Environnement	Intégration de l'enjeu d'une offre de produits et services verts
Environnement	Prévention du risque d'atteinte à la biodiversité
Environnement	Identification des risques et maîtrise des impacts sur l'eau
Environnement	Gestion de l'enjeu des consommations d'énergie et réduction des émissions polluantes
Environnement	Identification et management du risque des impacts sur l'air de l'activité
Environnement	Maîtrise et amélioration de l'enjeu de la gestion des déchets
Environnement	Maîtrise des risques liés aux niveaux de pollution locale (nuisance sonore, vibrations, etc.)
Environnement	Maîtrise des impacts liés à la distribution/au transport
Environnement	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service

- **2018-2022**, dans une approche de progrès **témoignant de la volonté de s'inscrire dans les objectifs de l'accord de Paris, le Groupe et ses institutions par les administrateurs ont formalisé leur ambition dans une charte ISR (accessible sur le site du Groupe).**

Cette charte couvre les engagements du Groupe et d'AGRIC A ÉPARGNE sur le plan des enjeux ESG et climat, et a fait l'objet d'un déploiement progressif et évolutif sur l'ensemble des classes d'actifs durant la période 2019-2022.

Elle a également permis la mise en place d'une approche climat plus quantitative et évolutive d'année en année, avec le suivi **de nouveaux indicateurs et la mise en place de stratégie de réduction des émissions via le renforcement de nos politiques carbone et énergies fossiles partagées avec nos sociétés de gestion partenaires.**

Dès 2019, le Groupe suit de nouveaux indicateurs sur ces investissements portant sur les entreprises et assimilés :

Climat	Implication dans le charbon thermique
Climat	Empreinte Carbone scope 1 & 2 ² et collecte du scope 3
Climat	Performance de transition énergétique, analyse de la stratégie de scope 3 ³

En 2020-2021 ces indicateurs sont étoffés :

Climat	Poids des énergies fossiles
Climat	Poids du charbon
Climat	Poids des émetteurs carbone intensifs tous secteurs

En 2022, AGRICA ÉPARGNE, qui accompagne le Groupe, fait l'acquisition de nouvelles recherches permettant de suivre de nouveaux indicateurs clés :

Climat	Encours alignés à la taxonomie
Climat	Scénario de température des investissements
Climat	Indicateurs d'impacts négatifs selon la réglementation SFDR
Climat	Risque physique et risque de transition

² OBSERVATIONS :

Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan, lesquelles figurent dans le lien qui suit : <https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%2Bges%2Borganisation/siGras/1>

Le périmètre opérationnel correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions (scopes) :

- **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)** : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme, par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- **Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)** : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

³ **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)** : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme, par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

(1) Il importe d'observer que ces deux derniers sous-ensembles s'inscrivent dans le cadre de notre approche climat visant à soutenir l'accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone européen d'ici à 2050 ; AGRICA a souhaité diminuer ainsi son exposition au risque climatique.

(2) Dans le cadre de la gestion en direct, si une entreprise est présente en portefeuille, le gérant s'engage dans un délai de 6 mois à la sortir sans évolution de la performance de cette dernière.

En 2023 le groupe réalise une première évaluation de son empreinte de biodiversité afin d’obtenir une analyse complémentaire à l’indicateur de management des risques de biodiversité. Cette analyse réalisée en externe par le prestataire Iceberg Data Lab nous permet d’obtenir une première mesure de l’empreinte de biodiversité au sens de la convention sur la diversité biologique de 1992. À terme, la recherche de Iceberg Data Lab devrait permettre de suivre les indicateurs suivants :

Climat	Empreinte moyenne de perte de biodiversité exprimée en -MSA km ²
Climat	Empreinte absolue de perte de biodiversité exprimée en (-MSA km ²)
Climat	Empreinte absolue de perte de biodiversité exprimée en -MSA km ² par million d’euro investi
Climat	Intensité moyenne de perte de biodiversité exprimée en -MSA km ²

Ces enjeux sont implémentés dans une méthodologie d’analyse présentée plus en détail dans la part 8.b.

(b) L’APPROCHE CLIMAT SUR LES VALEURS MOBILIERES INVESTIES EN DIRECT

L’approche concernant le climat s’inscrit dans un processus progressif et en amélioration continue visant à infléchir les émissions carbone afin de s’inscrire dans la trajectoire de réduction des émissions de 55 % d’ici à 2030 et la neutralité carbone d’ici à 2050. Cette stratégie volontaire et active **concerne les entreprises impliquées dans les énergies fossiles ou dans tous secteurs carbone intensifs ne témoignant pas de stratégie de transition énergétique efficace.**

L’approche générale vise dès lors à :

- **Accompagner et valoriser les émetteurs démontrant une stratégie climat**, en favorisant une approche managériale des enjeux sous le triptyque **s’engager avec des objectifs, agir et avoir des résultats.**
- **Surveiller, dialoguer et réduire** l’exposition aux émetteurs ne démontrant pas de stratégies climat suffisamment efficaces.
- **Exclure** les entreprises :
 - Les plus controversées sur le plan environnemental ne prenant pas en compte les enjeux ESG,
 - Les plus carbonées, notamment celles exposées au charbon, ou aux énergies non conventionnelles (sables bitumineux, gaz de schiste) ne démontrant pas de stratégie transition énergétique,
 - Impliquées dans des opérations liées aux énergies fossiles dans l’Arctique ne démontrant pas de stratégie transition énergétique.

Une attention particulière est portée dans le cadre de la politique climat sur le secteur de l’énergie qui est aujourd’hui à l’origine des trois quarts des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, le charbon, le pétrole et le gaz, sont devenus les principales sources d’énergie, pour atteindre en 2020, 83 % de la consommation énergétique mondiale.

Parmi ces énergies, le charbon est le plus important contributeur et représente 72 % des émissions de CO₂ liées à la production d’électricité selon l’Agence Internationale de l’Énergie (AIE).

Ainsi, pour atteindre les objectifs sur le climat fixés par l’accord de Paris, la sortie du charbon est une priorité dans laquelle s’inscrit le Groupe et AGRICA ÉPARGNE avec une sortie des émetteurs de l’OCDE pour 2030 et pour 2040 pour les émetteurs hors OCDE.

Cette ambition se matérialise par une approche en 3 listes qui s’appuie sur une méthodologie présentée ci-après.

Cette dernière a fait l’objet d’une évolution en 2024 sur les nouveaux flux d’investissements.

■ LES TROIS LISTES :

■ LES VALEURS DITES EN « LISTE NOIRE OU D'EXCLUSION » :

Pour le stock d'investissement :

- **Des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques, répétées sans réponse de l'entreprise** contrevenant aux droits fondamentaux environnementaux édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données et ne démontrant pas de stratégie ESG amorcée,
- **Des entreprises avec une empreinte carbone critique*** (supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalents) et n'ayant pas initié de stratégie de transition énergétique,
- **Des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique** (en chiffre d'affaires ou production d'électricité) sans avoir initié de stratégie de transition énergétique,
- **Des entreprises impliquées dans des projets d'expansion dans le charbon thermique** (mise en œuvre en T1 2023),
- Des entreprises impliquées dans certaines énergies non conventionnelles (mise en œuvre en T1 2023) :
 - **Les émetteurs impliqués dans les gaz de schiste et sable bitumineux** à plus de 20 % de leur chiffre d'affaires **ne présentant pas de stratégie de transition énergétique,**
 - **Les émetteurs impliqués dans des activités dans l'Arctique ne présentant pas de stratégie de transition énergétique.**

** selon notre prestataire de données Moody's ESG.*

Pour les nouveaux flux d'investissement :

- **Concernant le charbon thermique : depuis 2023 et renforcé en 2024 :**
 - **Les entreprises fortement exposées au charbon en relatif :** part du charbon dans le chiffre d'affaires ou le mix énergétique. Sont à présent exclus de tout nouvel investissement, les titres des entreprises **dépassant le seuil de soit 5 % (10 % en 2023) du chiffre d'affaires ou en part de production d'électricité** à effet au 31 décembre 2024.
 - **Les entreprises disposant de capacité importante dans le secteur du charbon en absolu :** production de charbon ou capacité de production électrique installée. Ainsi, les entreprises avec des unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou de plus de 10 millions de tonnes d'extraction de charbon thermique sont exclues de tout nouvel investissement depuis le 31 décembre 2023.

Toutefois, afin d'encourager la transition énergétique de ces émetteurs, le financement par obligations vertes (Green Bonds) reste autorisé.

- **Concernant les énergies non conventionnelles : depuis 2024**

Les entreprises impliquées dans les énergies non conventionnelles, d'ici fin 2024, ne seront plus autorisées à recevoir des nouveaux flux d'investissement :

- **en taux et en actions :**
 - quand une activité non conventionnelle représente plus de 25 % de la production,
 - lorsque le cumul des activités non conventionnelles dépasse 30 %.
- **en taux:**
 - quand le cumul des activités non conventionnelles représente plus de 25 % de la production d'un émetteur et sans dépasser 30 %.

■ LA LISTE DES VALEURS EN « LISTE GRISE OU SOUS SURVEILLANCE » :

Les valeurs en « liste grise ou sous surveillance » sont les entreprises ne bénéficiant pas d'évaluation ESG, ou les entreprises notées pour lesquelles la gestion d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité climatique nécessitent une surveillance ESG renforcée afin d'une part de ne pas avoir d'impact significatif sur la valeur de l'entreprise, ou sa notation financière, et d'autre part de ne pas créer un risque juridique, de capital humain, ou sur son image.

Dans ces conditions cette liste est composée :

- Des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses importantes pouvant contrevenir aux enjeux environnementaux édictés par les conventions et traités internationaux* et dont la performance ESG globale est seulement amorcée,
- Des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalent)* mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste cependant seulement amorcée,
- Des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en extraction ou production d'électricité) mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée (même si cette dernière est supérieure à la moyenne de son secteur zone (mise en œuvre en T1 2023),
- Des entreprises impliquées en Arctique mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée (même si cette dernière est supérieure à la moyenne de son secteur zone) (mise en œuvre en T3 2023).

* selon notre prestataire de données Moody's ESG via sa base de données controverses.

■ LA LISTE DES VALEURS ADMISSIBLES OU INVESTISSABLES :

Les valeurs en « liste admissible ou investissable » sont les entreprises pour lesquelles la gestion des enjeux de durabilité ESG ne nécessitent pas de mise en surveillance et offrent une garantie suffisante.

6.b.ii. ZOOM SUR L'APPROCHE DEDIEE AUX INVESTISSEMENTS EN FONDS DE FONDS

La gestion en fonds de fonds d'AGRICA ÉPARGNE, représente au 31 décembre 2024, 2 541 M€ soit 82 % des encours (fonds et mandat). Dans ce cadre, et en ligne avec la Charte ESG du Groupe, a été mise en place une approche par due diligence financière et ESG afin de vérifier la qualité de la stratégie ESG et climat des fonds investissables et investis.

La partie Climat de cette due diligence est structurée autour de 3 volets afin d'influer sur la stratégie climat du fonds de la société de gestion :

- L'approche de la société de gestion,
- L'approche du fonds,
- La transparence ligne à ligne du fonds.

La partie fonds est structurée autour de 30 questions concourant à l'évaluation de l'éligibilité potentielle du fonds aux investissements.

Stratégie climat	Avez-vous une stratégie climat au niveau du fonds ?
Stratégie climat	Pouvez-vous nous en présenter les grandes lignes ?

Émissions carbone	Avez-vous défini des objectifs de réduction carbone d'ici à 2030 et/ou 2050 ?
Émissions carbone	Quel est le pourcentage d'encours du fonds impliqué dans les énergies fossiles ?
Émissions carbone	Avez-vous des objectifs de sortie des énergies fossiles conventionnelles gaz, pétrole ?
Émissions carbone	Quel est le pourcentage d'encours du fonds impliqué dans les énergies non conventionnelles ? (au sens du Conseil Scientifique de l'Observatoire de Place de la finance durable)
Émissions carbone	Avez-vous une stratégie de réduction/sortie du charbon ?
Émissions carbone	Avez-vous exclu de vos investissements les entreprises ayant des projets d'expansion dans le charbon ?
Émissions carbone	Quel est le pourcentage d'encours du fonds impliqué dans le charbon thermique ?
Émissions carbone	Quel est le pourcentage d'encours du fonds impliqués dans les énergies non conventionnelles ? (au sens du Conseil Scientifique de l'Observatoire de Place de la finance durable)
Émissions carbone	Calculez-vous l'empreinte carbone du fonds et de votre indice de référence ?
Émissions carbone	Votre empreinte carbone prend-elle en compte le scope 3 ?
Émissions carbone	Merci de nous indiquer le résultat et la formule utilisée dans le calcul de l'empreinte carbone
Émissions carbone	Calculez-vous l'intensité carbone du fonds et votre indice ?
Émissions carbone	Si oui, merci d'indiquer le résultat et la formule utilisée
Température	Intégrez-vous un scénario de température sur votre portefeuille ?
Température	Si oui, à quel degré se situe votre portefeuille ?
Température	Avez-vous un prestataire pour les sujets liés à la température ?
Température	Quel est le scénario utilisé ?
Biodiversité	Intégrez-vous des indicateurs sur la biodiversité ?
Biodiversité	Avez-vous un prestataire pour les sujets liés à la biodiversité ?
Biodiversité	Pourriez-vous nous donner des exemples d'indicateurs biodiversité au niveau du fonds ?
Dialogue	Combien d'entreprises avez-vous rencontrées cette dernière année ?
Dialogue	Lorsque vous rencontrez ces entreprises, parlez-vous systématiquement des sujets ESG et climat ?
Dialogue	Sur quels thèmes portent la politique d'engagement ?
Taxonomie	Au sens de la Taxonomie, quel est le pourcentage des investissements sur des activités non éligibles ?
Taxonomie	Au sens de la Taxonomie, quel est le pourcentage des investissements sur des activités éligibles ?
Taxonomie	Au sens de la Taxonomie, quel est le pourcentage des investissements alignés pour les activités éligibles ?
Taxonomie	Si votre fonds est Article 9 ou 8 : Avez-vous un objectif d'alignement à la Taxonomie ?
Taxonomie	Si oui, précisez la proportion minimale (en %)

6.c. LA QUANTIFICATION DES RESULTATS DE L'APPROCHE CLIMAT

Depuis 2017, le Groupe et AGRICA ÉPARGNE renforcent leurs approches climat sur les investissements en valeurs mobilières, dans un premier temps, puis en l'étendant progressivement sur l'ensemble des classes d'actifs avec des approches différenciées en processus constant d'amélioration.

Ainsi, AGRICA ÉPARGNE a analysé les résultats de l'approche ESG & climat sur son encours de 3 098 M€ au 31/12/2024, puis l'a décliné sous l'angle de ses deux gestions : gestion en direct qui représente 18 % des encours et multigestion qui représente 82 % des encours (les résultats sont présentés dans le tableau de synthèse section 8).

Cette approche se décline sur les différentes classes d'actifs avec des indicateurs de suivi.

6.c.i. LES INVESTISSEMENTS EN VALEUR MOBILIERE

Périmètre d'analyse quantitative	AGRICA ÉPARGNE	
	M €	%
Encours total	3 098	100
Encours non analysable *	113	4
Encours analysable	2 985	96
Encours analysé (/analysable)	2 944	99
Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations)	2 250	98
Encours analysé souverains	695	100

**Un certain nombre d'instruments notamment de liquidités, dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instruments de trésorerie et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.*

Ces encours sont ceux portant sur la gestion action en direct et ceux portant sur la multigestion par transposition des sous-jacents au niveau 1.

Ces encours sont ensuite répartis en 2 portefeuilles en raison des méthodologies différentes :

- Le portefeuille entreprises et assimilés qui regroupe les entreprises, les collectivités, et les établissements supranationaux,
- Le portefeuille souverains qui regroupe les émissions obligataires réalisées par les États.

Dans la continuité des années précédentes, les résultats porteront sur les émissions carbone, dans un premier temps, puis, dans un second temps, sur la performance de transition énergétique et l'implication dans les énergies fossiles.

(a) L'EMPREINTE CARBONE

■ LE PORTEFEUILLE EMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILES

► Fin 2024, l'analyse des enjeux ESG et climat pour les investissements dans les entreprises et assimilés aura présenté une empreinte carbone en baisse tant en termes d'émissions financées totales que par émissions pour un million d'euros investis, en comparaison à 2023 et 2018 :

- **L'empreinte carbone moyenne pondérée** du portefeuille est stable de grade «C» sur l'échelle de Moody's ESG qui va de A (modérée) à D (intense).

Cette empreinte carbone moyenne pondérée correspond à la somme des émissions (scope 1 & 2) des entreprises du portefeuille, pondérée par leur poids au sein du portefeuille.

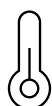
- **L'empreinte carbone totale en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros investis sur le portefeuille analysé**, s'établit à 47,8 soit une baisse estimée **de 51 % par rapport à 2018 (pour une couverture de 98 % des encours analysables entreprises et assimilés hors entités territoriales)**.

Cette empreinte carbone totale par M€, correspond aux émissions en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros, attribuées à l'investisseur en fonction de sa prise de participation dans chacune des entreprises du portefeuille, pour 1 % détenu dans l'entreprise « X » l'investisseur se voit attribuer 1 % des émissions de cette entreprise.

■ LE PORTEFEUILLE EMETTEURS SOUVERAINS

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est stable de grade « C », sur l'échelle de Moody's ESG, qui va de A (modérée) à D (intense).

(b) MESURE DE LA TEMPERATURE DU PORTEFEUILLE



1,8 °C

L'hypothèse de température projetée du portefeuille à 2030 est à ce stade de 1,8 °C mais ne porte que sur **49 % du portefeuille total (mais 62 % du portefeuille entreprises et assimilés)**.

Précaution de lecture et limite de cet indicateur :

- Cet indicateur ne porte à ce stade que sur une part réduite et non représentative du portefeuille en raison du manque de disponibilité de l'information auprès des émetteurs,
- Les méthodologies d'évaluation de la température sont récentes et sont mises à jour régulièrement par les agences avec des évolutions parfois très importantes créant des perturbations dans l'historique de données et dans les comparaisons,
- Cet indicateur ne se base que sur les stratégies déclarées par l'entreprise à un instant « T ». Il ne donne pas de vue prospective permettant de s'assurer que l'entreprise met en face de cette stratégie les moyens nécessaires et obtient les résultats attendus.

C'est la raison pour laquelle il est important de tenir compte d'autres indicateurs et notamment celui de la transition énergétique qui apporte une vision prospective et dynamique.

Les données sont basées essentiellement sur l'approche de Moody's ESG complétées par les données SBTi.

Les données sont pour la majorité issues de la base « Temperature Alignment Data » de Moody's ESG qui donne une évaluation prospective de l'alignement des objectifs de décarbonation avec des trajectoires d'émissions de carbone basées sur des scénarios de développement climatique et technologique. Elle compare les objectifs des entreprises aux références de décarbonation dérivées de scénarios publiés par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), basés sur les rapports World Energy Outlook (2020), Energy Technology Perspectives (2020) et Net Zero by 2050.

Pour chaque entreprise, sont obtenus :

- une évaluation de l'alignement de la température qui indique le résultat de la température sur lequel l'entreprise est considérée comme alignée en fonction de sa trajectoire sur la période jusqu'en 2030 et/ou sur l'année cible fixée par l'entreprise,
- un niveau d'alignement sur une échelle à quatre niveaux : bien en dessous de 2 °C, en dessous de 2 °C, 2°C et au-dessus de 2 °C.

Si l'entreprise ne bénéficie pas de niveau d'alignement dans la base de données Moody's ESG, nous nous référons à la SBTi (Science Based Target Initiative).

Cette initiative SBTi est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), de l'United Nations Global Compact (UNGC), du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF), elle vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation

requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2 °C, voire en deçà de 1,5 °C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'accord de Paris sur le Climat.

En participant à la SBTi, les sociétés peuvent non seulement réaliser une stratégie qui limite le changement climatique dans leurs activités mais aussi bénéficier d'avantages à long terme tels que l'amélioration de la transparence et l'attraction d'investissements.

Pour obtenir le label SBTi, les sociétés doivent fixer des objectifs à moyen terme (d'ici 2030) et à long terme (d'ici 2050) et vérifier chaque année la validité des objectifs prévus. Les critères englobent plusieurs types d'émissions, mais la SBTi se concentre sur les scopes 1, 2 et 3 selon certains facteurs. En effet, si le scope 3 d'une société représente plus de 40 % des émissions totales, la société doit communiquer l'objectif de réduction du scope 3.

L'initiative mérite d'être soutenue pour son indépendance vis-à-vis des sociétés. De plus, cette initiative est basée sur des travaux scientifiques reconnus et apporte donc un gage de qualité.

Elle permet de déterminer un niveau d'alignement sur une échelle à quatre niveaux : bien en dessous de 2 °C, en dessous de 2 °C, 2 °C et au-dessus de 2 °C.

(c) EXPOSITION AUX ENERGIES FOSSILES

► Energies fossiles

- 256 M€ soit 8,3 % des encours totaux sont investis sur des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens taxonomie,
- 118 M€ soit 3,8 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités des énergies fossiles.

► Charbon thermique

- 2,7 M€ soit 0,09 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus d'activités liées au charbon thermique,
- 1,9 M€ soit 0,06 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité issue du charbon thermique.

(d) LA MESURE DE LA PERFORMANCE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Afin d'appréhender dans quelle mesure l'entreprise peut être affectée par la transition vers une économie à faible émission carbone, nous tenons compte du score de transition énergétique. Il permet d'évaluer dans quelle mesure l'entreprise tient compte de ce risque à travers 6 enjeux génériques analysés au regard de leurs pertinences pour le secteur d'activité de l'entreprise. **L'analyse s'inscrit dans une approche prospective de la démarche en s'intéressant à la façon dont celle-ci met en œuvre une stratégie, des moyens et obtient des résultats dans la maîtrise des enjeux qui sont les siens.**

Le score de transition énergétique est issu de la recherche de Moody's ESG. L'analyse générique de ce risque tient compte de 6 enjeux qui sont analysés en fonction de leur pertinence/matérialité pour le secteur de l'entreprise :

- Le développement de services et produits verts,
- La maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes,
- La maîtrise des impacts sur l'air (émissions GHG),
- La maîtrise des impacts liés à la distribution/au transport,
- La maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service,
- La prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services.

Par exemple, dans le secteur de la production d'électricité et du gaz : 5 enjeux sont qualifiés de matériel et permettront de mesurer dans quelle mesure les entreprises du secteur ont la capacité de gérer le risque de transition :

- Développement d'énergies renouvelables, enjeux à matérialité forte (3),
- Gestion des émissions de GES provenant du transport et de la distribution, enjeux à matérialité significative (1),
- Gestion des émissions de GES provenant des activités de production, enjeux à matérialité forte (3),
- Gestion de la demande d'énergie des clients, enjeux à matérialité importante (2),
- Accès à l'énergie et prévention de la précarité énergétique, enjeux à matérialité forte (3).

Une fois chaque enjeu analysé pour l'entreprise et traduit à travers un score allant de 0 à 100, une moyenne pondérée des enjeux est réalisée afin d'obtenir un score management du risque de transition sur 100.

(e) LE PORTEFEUILLE EMETTEURS ENTREPRISES ET PARAPUBLIQUES

- **Le portefeuille présente une performance de stratégie de transition énergétique « avancée 63/100 » (stable par rapport à 2023),** démontrant, depuis 2018, des investissements orientés vers des entreprises qui, en moyenne, améliorent leur stratégie afin de réduire leurs risques et l'impact de leurs activités sur le changement climatique.

(f) LE PORTEFEUILLE DES EMETTEURS SOUVERAINS

- En ce qui concerne la stratégie de transition énergétique des émetteurs souverains, l'ensemble des pays investis ont ratifié l'accord de Paris sur le climat.

(g) LA MESURE DU RISQUE PHYSIQUE

Cet indicateur permet d'évaluer comment les entreprises agissent pour anticiper, prévenir et gérer les risques associés aux impacts physiques du changement climatique

L'indicateur de sensibilité au risque physique a été analysé pour la première fois en 2022 à partir de la recherche commercialisée par l'Agence Moody's ESG.

L'évaluation est fondée sur les déclarations des entreprises liées à l'identification des risques physiques et aux mesures mises en place pour faire face à leur exposition. En raison de la nature des activités et des emplacements physiques des sites d'activités, les entreprises peuvent être exposées aux risques suivants :

- Variations extrêmes des températures,
- Pénurie d'eau et sécheresses,
- Élévation du niveau de la mer et érosion côtière,
- Augmentation de la fréquence et de la gravité des inondations et des tempêtes,
- Augmentation des feux de forêt,
- Fréquence des typhons et ouragans.

L'analyse évalue dans quelle mesure les entreprises mettent des actions en place afin de gérer :

- Les impacts sur les actifs de l'entreprise tels que les bâtiments, les équipements et les sites de production,
- Les impacts sur la chaîne d'approvisionnement tels que la disponibilité réduite des matières premières, des composants ou des équipements,
- Les incidences sur les coûts (augmentation des dépenses d'assurance ou d'exploitation),
- Les impacts qui affectent la capacité de l'entreprise à mener ses activités (perturbation de la capacité de production, impact sur la planification de la gestion des effectifs, etc.).

Cette évaluation permet de déterminer à ce stade :

- ▶ Le pourcentage des établissements, des entreprises détenues en portefeuille exposés à un risque physique élevé et très élevé,
- ▶ La sensibilité des établissements, des entreprises détenus en portefeuille par risque.

Cette évaluation concerne tous les secteurs et toutes les entreprises.

- ▶ **La recherche sur le risque physique couvre 73 % des encours du portefeuille total et 98% du portefeuille analysable entreprises en assimilés.**

Le risque principal auquel est exposé le portefeuille est celui de « **stress thermique** », **37 % des établissements y sont exposés avec un niveau élevé et très élevé.**

Risques / Sensibilité	Pas de risque	Faible	Moyen	Haut	Très élevé
Inondations	1%	71%	11%	13%	5%
Stress thermique	0%	20%	42%	33%	5%
Typhons et ouragans	49%	20%	20%	9%	2%
Elévation du niveau des eaux	85%	9%	4%	0%	2%
Stress hydrique	0%	18%	46%	29%	7%
Feux de forêts	0%	34%	46%	20%	0%

6.c.ii. AUTRES APPROCHES COMPLEMENTAIRES

(a) FONDS OUVERTS

Le fonds **AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable**, fonds art.8 SFDR significativement engagé au sens de la doctrine AMF de mars 2020.

Ce fonds d'investissement responsable significativement engagé et de partage, vise à offrir aux investisseurs une performance financière durable en investissant sur des entreprises respectueuses des enjeux ESG et climat, favorisant les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et/ou offrant des solutions sur les thèmes de la santé et de l'environnement. De plus, grâce à sa composante fonds de partage, il vise une contribution sociétale ciblée et immédiatement tangible sur le plan local en reversant 10 % des frais de gestion à deux organisations tournées vers l'accès à la santé pour tous et la lutte contre les conséquences de maladies neurodégénératives, cancers et accidents : Siel Bleu et Clinatec.



L'association Siel Bleu a pour objectif la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées par la maladie ou les accidents grâce à l'activité physique.



Le fonds de dotation de Clinatec finance le développement de nouvelles technologies contre les maladies neurodégénératives telles que Parkinson, Alzheimer...

(b) INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE FONDS DE FONDS

AGRIC A ÉPARGNE vise à intégrer un prisme environnemental, social et de bonne gouvernance (ESG) dans le processus de sélection et de suivi de fonds via une analyse en stock et une analyse en flux réalisées au fil de l'eau, avant une éventuelle souscription.

L'analyse en stock est établie à partir d'une due diligence propriétaire adressée une fois par an aux gérants sur les encours au 31 décembre de l'exercice. **Elle interroge et ouvre le dialogue sur les pratiques ESG et notamment climat au niveau de la société de gestion et du fonds investi. Les 82 questions qui la composent**, portent notamment, sur l'adhésion aux PRI, sur les stratégies ESG et climat en passant par le reporting produits. Il est également demandé d'apporter des précisions sur l'exercice des droits de vote (définition d'une politique de vote, application de celle-ci et exercice des votes). **29 questions portent**, notamment, sur la stratégie climat dans le processus d'investissement, d'engagement et de vote.

L'analyse est complétée par une transparence des portefeuilles avec l'application de la méthodologie propriétaire ESG et climat.

Cette approche nous permet ainsi, même si nous ne pouvons pas imposer notre méthodologie à des fonds ouverts, d'être vigilants de la problématique et de mener des actions de sensibilisation, de réduction d'exposition, de sortie et de dialogue auprès de nos partenaires.

Cette méthodologie fait également l'objet du processus d'amélioration continue.

Pour les investissements à fin 2024, des due diligences ESG et Climat ont été menées sur le stock, pour 47 fonds de 27 sociétés de gestion, avec un taux de participation à 100 %.

On peut notamment noter au niveau du Groupe que :

- 99 % des encours portent sur des sociétés de gestion déclarant avoir une politique ESG,
- 89 % des encours portent sur des sociétés de gestion déclarant disposer d'une politique de réduction des émissions carbone,
- 90 % des encours sont investis dans des fonds ayant une politique sur les énergies fossiles,
- 94 % des encours sont investis dans des fonds qui calculent l'empreinte carbone, et 90 % intègrent le scope 3 des émissions,
- 26 % des encours sont investis dans des fonds intégrant un scénario de température sur leur portefeuille.

Cette approche invite les acteurs à prendre en compte les enjeux ESG et climat.

6.d. LE RÔLE ET L'USAGE DE L'ÉVALUATION DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT, ET NOTAMMENT LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION RETENUE ET LES AUTRES INDICATEURS SUR LES CRITÈRES ESG UTILISÉS PLUS LARGEMENT DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'approche climatique actuelle est à la fois combinatoire et en sus de l'approche ESG.

En effet, une approche climatique ne saurait dédouaner une entreprise de sa responsabilité sociale, environnementale au sens large ni d'une bonne gouvernance qui permet d'assurer une continuité de la stratégie globale.

De la même façon, une entreprise avec une bonne performance ESG ne saurait être, par exemple, maintenue dans les investissements si elle a une empreinte carbone intense dépourvue de stratégie de transition énergétique ou une implication dans le charbon supérieure à 20 % de son chiffre d'affaires sans avoir la capacité de démontrer l'initialisation d'une stratégie de transition énergétique.

Ainsi, pour le Groupe et AGRICA ÉPARGNE, il est important d'avoir une lecture combinatoire et complémentaire afin de bien appréhender la responsabilité de l'entreprise et sa gestion du risque dans sa globalité.

6.e. LES CHANGEMENTS INTERVENUS AU SEIN DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

En 2024, le Groupe et AGRICA ÉPARGNE ont poursuivi, dans le cadre de leur stratégie d'amélioration continue, leurs actions en faveur du climat.

C'est ainsi qu'AGRICA ÉPARGNE a mené une consultation des agences spécialisées en matière de données ESG et climat afin de vérifier les évolutions des agences de notation ESG en termes de méthodologies et de collectes de données.

Cette démarche de progrès se heurte toutefois, à l'heure actuelle, à une problématique de place liée à la jeunesse des nouvelles données à analyser : sur la Taxonomie, les risques physiques, PAI, les enjeux de biodiversité et les scénarios de température (2021, premier exercice de publication pour les entreprises). Il conviendra par conséquent de sensibiliser les acteurs à l'enjeu d'amélioration de la couverture et de la qualité de la donnée tout en favorisant l'appropriation des modèles.

Le Groupe et AGRICA ÉPARGNE s'inscrivent dans la nécessité d'agir en faveur de la biodiversité et des objectifs fixés par la convention sur la biodiversité adoptée le 5 juin 1992.

C'est, dans ce cadre, qu'est menée une réflexion sur l'évolution de l'approche en matière de biodiversité afin de toujours mieux contribuer aux objectifs à 2030 et compléter le dispositif.

Le Groupe et AGRICA ÉPARGNE ont poursuivi leur réflexion en 2024 à travers la consultation des parties prenantes et des agences de notation spécialisées afin d'identifier les différentes modalités d'actions possibles qui permettraient :

- **Une mesure des objectifs figurant dans la convention sur la diversité biologique** adoptée le 5 juin 1992,
- **Une analyse des pressions sur la biodiversité** définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,
- **Un indicateur d'empreinte biodiversité** et, le cas échéant, comment cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Par rapport à la première phase de consultation menée en 2021/2022 les approches proposées ont progressé en termes de transparence des méthodes. Cependant, le faible niveau de disponibilité et le manque d'homogénéité des données nuisent à la robustesse des analyses, obligeant les agences à faire appel à de la modélisation.

Ces constats devraient s'atténuer progressivement dans la mesure où ils s'inscrivent, pour le moment, dans des approches récentes et un manque de données disponibles au niveau des entreprises.

Toutefois, conscient de la nécessité d'agir, AGRICA ÉPARGNE a mis en place, dans le cadre de son reporting, son analyse sur :

- Les encours sur les émetteurs entreprises et assimilés cotés :
 - Un premier indicateur partiel de « Management de la biodiversité »
 - Une mesure de l'empreinte carbone (-) MSA Km² avec de la recherche de l'agence Iceberg Data Lab.
 - De l'engagement, via sa filiale AGRICA ÉPARGNE et les sociétés de gestion déléguées afin de sensibiliser les entreprises à la transparence et à la prise en compte de cet enjeu.
- Les encours sur les émetteurs souverains :
 - Une intégration au sein du thème environnement de l'enjeu de biodiversité à travers la protection des espèces menacées et des espaces protégés.

L'indicateur de Management de la biodiversité pour les émetteurs entreprises et assimilés

Cet indicateur mesuré par Moody's ESG, apporte un éclairage sur l'engagement de l'entreprise à prévenir les risques d'atteinte à la biodiversité en identifiant les opérations ayant un ou des impacts sur la biodiversité, permettant ainsi de sensibiliser les parties prenantes du Groupe à l'enjeu.

Cet enjeu est activé pour les secteurs et les entreprises pour lesquels le risque est matériel. Il est également adapté aux spécificités du secteur. Pour les secteurs et les entreprises où ce critère est matériel, l'analyse vise à évaluer les stratégies, les moyens et leur efficacité, à travers des indicateurs dits de résultat. Cette analyse peut porter sur :

- *La réduction ou la suppression de l'exploitation de zones sensibles,*
- *La préservation des écosystèmes sensibles,*
- *La réhabilitation des écosystèmes dans les zones d'exploitation,*
- *La gestion de la pratique des tests sur les animaux.*

L'indicateur d'empreinte de biodiversité :

La mesure d'empreinte de biodiversité est réalisée avec le Corporate Biodiversity Footprint, méthode développée par I Care & Consult et Iceberg Data Lab. Cette métrique inclut les principales pressions exercées sur la biodiversité par l'activité de l'entreprise. Ces pressions sont celles définies dans les rapports de l'IPBES⁴ :

- *Le changement d'utilisation des sols,*
- *La contribution au changement climatique,*
- *La pollution atmosphérique (oxydes d'azote)*
- *Et la pollution des écosystèmes d'eau douce (rejet de produits toxiques).*

L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3).

L'impact est mesuré en m².MSA annuel : La **MSA (Mean Species Abundance)** est une métrique créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur négative de m².MSA. Le m².MSA correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.

Pour une entreprise donnée, -0,093 km² MSA peut être interprété comme une surface équivalente de 0,093 km² complètement artificialisée (c'est-à-dire 0,093 km² de forêt vierge perdus) en raison des pressions exercées sur la biodiversité par les activités de l'entreprise dans la chaîne de valeur associée (achats, produits et services) au cours d'une année donnée.

Les limites :

Les risques liés à la biodiversité demeurent en effet mal, voire peu, appréhendés à ce jour par les entreprises. Il n'existe pas encore d'indicateur commun faisant autorité pour mesurer les pressions exercées par les entreprises sur la biodiversité.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour comprendre les limites et renforcer la robustesse des outils, notamment en encourageant une plus grande disponibilité des données et une meilleure granularité des données au niveau de l'entreprise.

Pour ces raisons, l'outil d'empreinte n'est pas encore utilisé à des fins de fixation d'objectifs.

Les indicateurs de biodiversité intégrés à l'analyse des émetteurs souverains proposée par Moody's ESG, sont les suivants :

- *La protection des espèces menacées via l'indice de la liste rouge obtenu dans le cadre des "Objectifs pour le Développement Durable » (ODD) des Nations Unies.*
<http://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/?indicator=15.5.1>
- *La protection des espaces protégés via 3 indicateurs :*
 - La « proportion des aires terrestres et marines protégées » (par rapport à la superficie totale), un indicateur de la Banque Mondiale <http://data.worldbank.org/indicator/ER.PTD.TOTL.ZS>
 - La « proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces couverts par des aires protégées » obtenu dans le cadre des "Objectifs pour le Développement Durable » (ODD) des Nations Unies.
<http://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/?indicator=15.1.2>
 - La « proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées » obtenue dans le cadre des "Objectifs pour le Développement Durable » (ODD) des Nations Unies.
<http://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/?indicator=14.5.1>

⁴ IPBES : organe intergouvernemental créé en 2012 qui évalue l'état de la biodiversité. Equivalent GIEC sur plan du changement climatique.

Au 31 décembre 2024, le périmètre analysé sur l'enjeu biodiversité

Périmètre d'analyse quantitative	AGRICA Épargne	
	M €	%
Encours total	3 098	100
Encours non analysable*	113	4
Encours analysable des fonds AGRICA ÉPARGNE	2 985	96
Encours analysé (/analysable)	2 944	99

**Un certain nombre d'instruments notamment de liquidités, dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instruments de trésorerie et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.*

Ces encours sont ceux portant sur la gestion d'actions en direct et ceux portant sur la multigestion par transposition des sous-jacents au niveau 1.

- **Concernant les indicateurs de « management de la biodiversité » pour les émetteurs entreprises et assimilés et l'indicateur de ratification par les États de la « Convention sur la Diversité Biologique ».**

Selon les encours, les entreprises en portefeuille évaluées sur cet enjeu de durabilité démontraient en moyenne d'une assurance de maîtrise de risque de l'enjeu de biodiversité « avancée avec un score à 63/100 ». Cependant les entreprises témoignent plus précisément de la mise en place de stratégie et de moyens adaptés à l'enjeu se traduisant par un score de politique de biodiversité dit « avancé à 76/100 » et de déploiement de la stratégie « avancé à 66/100 », mais qui reste sur le plan des résultats/effets opérationnels encore en retrait avec une performance moyenne « limitée à 46/100 ».

- **Selon les encours, les émetteurs souverains en portefeuille évalués sur cet enjeu de durabilité ont tous ratifié la "Convention sur la Diversité biologique » de 1992.**
- **Concernant l'indicateur d'« Empreinte de biodiversité » sur les émetteurs entreprises et assimilés, l'analyse menée par AGRICA Epargne a porté sur 47% des encours du portefeuille analysables Groupe, avec les résultats suivants :**

L'empreinte de biodiversité pour un million d'euros investis est d'environ -0,03 km² MSA/M€, ce qui signifie que chaque année un million d'euros investis maintient potentiellement une zone artificialisée de 0,03 km².

8. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE SONT PRIS EN COMPTE DANS LA GESTION DES RISQUES

8.a. LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG, LA MANIERE DONT LES RISQUES SONT INTEGRES AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTITE, ET LA MANIERE DONT CE PROCESSUS REpond AUX RECOMMANDATIONS DES AUTORITES EUROPEENNES DE SURVEILLANCE DU SYSTEME EUROPEEN DE SURVEILLANCE FINANCIERE

La nécessité d'une identification, d'une évaluation, d'une priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, a été affirmée dans le cadre de la charte ISR du Groupe disponible sur notre site internet.

La manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité et celle dont ce processus vise à répondre pour le mieux aux recommandations est assurée par la mise en place (par le Groupe ou sa filiale AGRICA ÉPARGNE) :

- D'une gouvernance avec un comité ISR, qui se réunit a minima une fois par trimestre. Il vise à suivre et à adopter les mesures nécessaires afin de renforcer la démarche et veiller à s'inscrire dans l'atteinte des objectifs,
- D'une définition des risques et des enjeux qui s'y rattachent,
- D'une approche adaptée par classe d'actifs et par secteur d'activité des émetteurs faisant l'objet d'investissement,
- D'une méthodologie propriétaire mise à jour dans le cadre d'un process organisé et continu de gestion des risques,
- De listes d'exclusion de valeurs,
- De listes d'émetteurs sous surveillance avec limitation d'exposition,
- De listes de valeurs éligibles aux investissements,
- Du suivi des controverses et d'indicateurs climats spécifiques,
- De partenariats avec des fournisseurs de données externes sélectionnés pour la qualité de leur approche, et des moyens mis en œuvre,
- De moyens techniques et humains,
- D'échanges avec les parties prenantes de places.

8.b. UNE DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE PRIS EN COMPTE ET ANALYSES

Le risque de durabilité, défini dans le règlement SFDR comme tout « évènement ou situation dans le domaine de l'environnement, social ou de la gouvernance, qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement », est structuré pour le Groupe et AGRICA ÉPARGNE autour de 4 risques qui sont ensuite traduits de façon opérationnelle dans le cadre d'une méthodologie propriétaire ou d'indicateurs de suivi lorsque ces derniers sont en phase d'appropriation ou de mise en œuvre.

Ces 4 risques sont :

- Le risque de transition,
- Le risque physique,
- Le risque ESG,
- Le risque de controverses.

■ LE RISQUE DE TRANSITION

Il s'agit du risque posé par l'exposition à des émetteurs qui peuvent être affectés négativement par la transition vers une économie à faible émission de carbone en raison de leur implication dans l'exploration, la production, le traitement, la négociation et la vente de combustibles fossiles, ou en raison de leur dépendance à des matériaux, processus, produits et services à forte intensité de carbone. Le risque de transition peut être causé par différents facteurs, notamment l'augmentation des coûts et/ou la restriction des émissions de gaz à effet de serre, les exigences d'efficacité énergétique, la baisse de la demande en combustibles fossiles ou le passage à des sources d'énergies alternatives sous l'effet de l'évolution des politiques, de la réglementation, de la technologie ou de la demande du marché. Les risques de transition peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement.

L'analyse de ce risque se fait à travers 6 enjeux dont la matérialité est définie sectoriellement, afin de permettre ensuite de mesurer la capacité de l'entreprise à réduire ce risque et/ou en faire une opportunité.

Tableau de matérialité des enjeux associés au risque de transition

Secteurs / Enjeux	Développement de produits et services <u>verts</u>	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes	Gestion des émissions de GES provenant de la production	Gestion des émissions de GES provenant du transport et de la distribution	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services
Aérospatial		Oui			Oui	
Automobiles	Oui	Oui			Oui	
Boisson		Oui		Oui	Oui	
Radiodiffusion et publicité		Oui			Oui	
Matériaux de construction		Oui		Oui	Oui	
Services de soutien aux entreprises		Oui		Oui		
Produits chimiques	Oui	Oui		Oui		
Banques de développement		Oui				
Banques diversifiées		Oui		Oui		
Services publics d'électricité et de gaz	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui
Composants et équipements électriques		Oui			Oui	
Énergie	Oui	Oui				
Services financiers – Généralités	Oui	Oui				
Services financiers - Immobilier		Oui			Oui	
Nourriture		Oui		Oui	Oui	
Produits forestiers et papier		Oui		Oui	Oui	
Équipement et services de soins de santé		Oui		Oui		
Construction lourde		Oui			Oui	
Construction de maisons		Oui			Oui	
Hôtellerie, loisirs Biens & Services		Oui		Oui		
Biens et services industriels		Oui			Oui	
Assurance		Oui		Oui		
Autorités locales		Oui		Oui		
Produits de luxe et cosmétiques		Oui		Oui		
Composants et équipements mécaniques		Oui			Oui	
Mines et métaux		Oui		Oui		
Équipements et services pétroliers		Oui		Oui		
Produits pharmaceutiques et biotechnologiques		Oui		Oui		
Édition		Oui				
Banques de détail & Spécialisées		Oui		Oui		
Logiciels et services informatiques		Oui		Oui		
Commerce de détail spécialisé		Oui		Oui		
Banques et agences à vocation spécifique		Oui		Oui		
Supermarchés		Oui		Oui	Oui	

Technologie-Matériel	Oui	Oui	Oui
Télécommunication	Oui		
Tabac	Oui	Oui	
Transport & Logistique	Oui		
Voyage & Tourisme	Oui		
Services publics de gestion des déchets et de l'eau	Oui	Oui	

■ LE RISQUE PHYSIQUE

Il s'agit du risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de souffrir des impacts physiques du changement climatique. Le risque physique inclut les risques importants liés aux phénomènes météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, inondations, incendies ou vagues de chaleur, ainsi que les risques chroniques causés par la modification progressive du climat, par exemple la modification des précipitations, la montée du niveau des mers, l'acidification des océans et la perte de biodiversité. Les risques physiques peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement.

■ LES RISQUES ESG, SONT CLASSÉS À TRAVERS 3 PILIERS ET INTÈGRENT LE RISQUE DE CONTROVERSES

■ LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL

Il s'agit du risque causé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de provoquer une atteinte à l'environnement et/ou causer l'épuisement de ressources naturelles, ou d'en subir les conséquences. Le risque environnemental peut être le résultat de la pollution atmosphérique, de la pollution de l'eau, de la production de déchets, de l'épuisement des ressources d'eau douce et des ressources marines, d'atteinte ou de perte de biodiversité ou de dégâts causés aux écosystèmes. Les risques environnementaux peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement. Les risques environnementaux peuvent être notamment amplifiés lorsque ces derniers se manifestent dans le cadre d'accidents environnementaux majeurs donnant lieu à des « controverses ».

■ LE RISQUE SOCIAL

Il peut se définir comme le risque causé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de subir les conséquences négatives de facteurs sociaux tels que des normes insuffisantes en droit du travail, les conflits liés au manque de dialogue social, la mauvaise gestion de l'employabilité des collaborateurs face aux évolutions techniques et technologiques, des controverses liées à des violations des droits de l'homme, des dommages causés à la santé publique, des atteintes à la confidentialité des données ou une montée des inégalités liées à l'accès des biens et services. Les risques sociaux peuvent avoir une incidence néfaste sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement. Les risques sociaux peuvent être notamment amplifiés lorsque ces derniers se manifestent dans le cadre de violations importantes des droits humains et sociaux donnant lieu à des « controverses ».

■ LE RISQUE LIÉ À LA GOUVERNANCE

Il s'agit du risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de subir les conséquences néfastes de structures de gouvernance défaillantes. Pour les entreprises, le risque lié à la gouvernance peut provenir de dysfonctionnements au niveau du conseil d'administration, des structures d'audits et de contrôles, du modèle de rémunération inadapté, d'atteintes aux droits des actionnaires minoritaires ou des détenteurs d'obligations, de contrôles défaillants, d'une planification fiscale et de pratiques comptables ou d'un manque d'éthique des affaires. Le risque lié à la gouvernance peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en raison de mauvaises décisions stratégiques, de conflits d'intérêts, de dommages réputationnels, de responsabilités accrues ou d'une perte de confiance des investisseurs. Les risques de gouvernance peuvent être notamment amplifiés lorsque ces derniers se manifestent dans des irrégularités majeures donnant lieu à des « controverses ».

Pour les émetteurs corporate et assimilés, l'identification des enjeux matériels se situe au niveau sectoriel. Après une analyse des activités, des risques, des controverses et des évolutions systémiques et conjoncturelles auxquelles le secteur est confronté, une mesure de la matérialité des enjeux est menée en s'appuyant sur une analyse à trois facteurs :

- **La nature de l'enjeu par rapport au secteur,**
- **L'exposition des parties prenantes à l'enjeu,**
- **L'exposition aux risques : juridiques, réputationnels, humains ou opérationnels pour l'entreprise en cas de mauvaise gestion de l'enjeu.**

Cette analyse factorielle permet d'obtenir :

- **Un coefficient de matérialité allant de 0 à 3 sur chaque enjeu ESG.**

Le coefficient 0 désactive l'enjeu, le coefficient 1 désigne les enjeux significatifs, le coefficient 2 désigne les enjeux importants et le coefficient 3 les enjeux critiques pour l'analyse de l'émetteur. En moyenne, les entreprises d'un secteur sont analysées sur 10 à 20 enjeux matériels.

- **Une analyse de l'exposition aux risques :** juridiques, réputationnels, humains ou opérationnels consolidés au niveau du portefeuille.

Vous pourrez consulter ci-après, une indication des secteurs économiques concernés par ces risques/enjeux, et du caractère matériel à travers la pondération.

Catégories de risques		Telecommunica-tions	Technology-Hardware	Electric & Gas Utilities	Financial Services - General	Broadcasting & Advertising	Hotel, Leisure Goods & Services	Beverage	Transport & Logistics	Food
E	Stratégie environnementale et éco-conception	2	2	2	2	1	3	3	2	3
E	Prise en compte des risques de pollution (sols, accidents)			2					1	
E	Offre de produits et services verts			3	3					
E	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité			2				3		3
E	Maîtrise des impacts sur l'eau		2					3		3
E	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes	3	3	1	3	2	2	2	3	2
E	Maîtrise des impacts sur l'air (émissions, GHG)			3				2		2
E	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets	2	3			1				
E	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore, vibration etc.)								2	
E	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport		1					3		3
E	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service	2	2	2		2		2		2
E	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement	1	3					2	2	2
E/S	Sécurité du produit **							3	2	3
S	Promotion du dialogue social	2	2	1	2	2	2	2	2	2
S	Gestion maîtrisée des restructurations	2	2	2	3	3	3	3	3	3
S	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité	3	2	2	2	2	2	2	2	2
S	Qualité des systèmes de rémunération						2		2	
S	Amélioration des conditions de santé-sécurité	3	3	3	3	2	2	2	3	2
S	Respect et aménagement du temps de travail								2	
S	Information clients	3					2	3		
S	Relations clients/ Orientation des contrats	3		2					2	
S	Coopération durable avec les fournisseurs							2		2
S	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement	2	3	2				3	3	3
S	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires		3	3	3			2	2	2
S	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services	3		3		3	2	3		
S	Contribution aux causes d'intérêt général	1	1			1	1		1	
S	Respect des Droits humains fondamentaux	3	3	3	2	3	2	2	2	3
S	Liberté syndicale et droit de négociation collective	2	2	2	2	2	3	3	3	3
S	Non discrimination et promotion de la diversité	2	2	2	3	3	2	1	2	1
S	Elimination des formes de travail proscrites									
G	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent	2	2	3	3	3	3	2	3	2
G	Prévention des pratiques anti-concurrentielles	3	2	3			2	2	2	2
G	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)	2	1	1	2	1	2	2	2	2
G	Fonctionnement du Conseil d'administration	3	3	3	3	3	3	3	3	3
G	Audits et mécanismes de contrôle	2	2	2	3	2	2	2	2	2
G	Droits des actionnaires	2	2		2	2	2	2	2	2
G	Rémunération des dirigeants	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Catégories de risques		Industrial Goods & Services	Retail & Specialised Banks	Pharmaceuticals & Biotechnology	Electric Components & Equipment	Diversified Banks	Specialised Retail	Business Support Services	Heavy Construction	Waste & Water Utilities
E	Stratégie environnementale et éco-conception	2	2	2	2	2	2	3	3	2
E	Prise en compte des risques de pollution (sols, accidents)	2			2					2
E	Offre de produits et services verts		3			3				
E	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité			2			1		2	2
E	Maîtrise des impacts sur l'eau	2		2			1			3
E	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes	3	3	2	3	3	2	2	2	2
E	Maîtrise des impacts sur l'air (émissions, GHG)	2			2					3
E	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets	2			2			1	2	2
E	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore, vibration etc.)									1
E	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport		1	2		1	3			1
E	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service	3		2	3		1		3	3
E	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement	1		2	1		2	2	2	
E/S	Sécurité du produit **	1		3	1		2	1		2
S	Promotion du dialogue social	2	2	1	2	2	2	2	2	1
S	Gestion maîtrisée des restructurations	3	3	2	3	3	3	3	3	2
S	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité	1	2	3	2	2	2	2	2	3
S	Qualité des systèmes de rémunération						1			
S	Amélioration des conditions de santé-sécurité	3	3	2	2	3	2	3	3	3
S	Respect et aménagement du temps de travail						2			
S	Information clients			3		3	2			
S	Relations clients/ Orientation des contrats		3			3			1	2
S	Coopération durable avec les fournisseurs						2	2		
S	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement	2		2	2		3	3		
S	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires	2	3	3	2	3	2		2	3
S	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services			3	2	3		1		3
S	Contribution aux causes d'intérêt général						1	1		
S	Respect des Droits humains fondamentaux		2	3	2	3		3	3	2
S	Liberté syndicale et droit de négociation collective	2	2	2	3	2	3	3	2	2
S	Non discrimination et promotion de la diversité	3	3	2	2	3	2	3	2	2
S	Elimination des formes de travail proscrites									
G	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent	3	3	3	2	3	1	3	3	3
G	Prévention des pratiques anti-concurrentielles	2		3	3		2	2	2	2
G	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)	1	2	3	1	2	2		1	1
G	Fonctionnement du Conseil d'administration	3	3	3	3	3	3	3	3	3
G	Audits et mécanismes de contrôle	2	3	2	2	3	2	2	2	2
G	Droits des actionnaires	2	2	2	2	2	2	2	2	2
G	Rémunération des dirigeants	2	2	2	2	3	2	2	2	2

Catégories de risques		Enjeux / Matérialité par secteur	Mining & Metals	Insurance	Health Care Equipment & Services	Specific Purpose Banks & Agencies	Travel & Tourism	Chemicals	Aerospace	Energy	Software & IT Services
E		Stratégie environnementale et éco-conception	3	2	3	2	3	3	2	3	2
E		Prise en compte des risques de pollution (sols, accidents)	2				1	3	2	3	
E		Offre de produits et services verts		3		3		2		1	
E		Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité								3	
E		Maîtrise des impacts sur l'eau	3					3		2	
E		Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes	3	3	2	3	3	3	2	3	2
E		Maîtrise des impacts sur l'air (émissions, GHG)	3					3	2	2	
E		Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets	3		2		1	2	2	2	
E		Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore, vibration etc.)	3				2				
E		Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport	2	2	1	2		2			2
E		Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service							3		
E		Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement						2	2	2	
E/S		Sécurité du produit **			3		2	3	2		
S		Promotion du dialogue social	2	2	1	2	2	1	2	2	2
S		Gestion maîtrisée des restructurations	2	3	2		3	2	3	2	3
S		Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité	2	2	2	2	3	1	1	2	3
S		Qualité des systèmes de rémunération									
S		Amélioration des conditions de santé-sécurité	3	3	3	3	2	3	2	3	2
S		Respect et aménagement du temps de travail					2				2
S		Information clients		3	3						
S		Relations clients/ Orientation des contrats		2		2	3				
S		Coopération durable avec les fournisseurs									
S		Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement	2		2		3	2			
S		Engagement en faveur du développement économique et social des territoires	3	3		3	3	2	2	3	
S		Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services		3	3			3			
S		Contribution aux causes d'intérêt général					1				1
S		Respect des Droits humains fondamentaux		2	3	3	2		3	3	3
S		Liberté syndicale et droit de négociation collective	3	2	2		2	2	1	2	2
S		Non discrimination et promotion de la diversité	2	2	2	3	2	2	2	1	2
S		Elimination des formes de travail proscrites									
G		Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent	3	3	3	3	1	1	3	3	2
G		Prévention des pratiques anti-concurrentielles	1		2		2	2	2	2	2
G		Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)	1	2	3	2	2	2	2	2	2
G		Fonctionnement du Conseil d'administration	3	3	3	2	3	3	3	3	3
G		Audits et mécanismes de contrôle	2	3	2	3	2	2	2	2	2
G		Droits des actionnaires	2		2		2	2	2	2	2
G		Rémunération des dirigeants	2	2	2	1	2	2	2	2	2

Catégories de risques	Enjeux / Matérialité par secteur	Secteurs					
		Automobiles	Mechanical Components & Equipment	Forest Products & Paper	Publishing	Development Banks	Supermarkets
E	Stratégie environnementale et éco-conception	3	3	3	2	2	3
E	Prise en compte des risques de pollution (sols. accidents)		1	2			
E	Offre de produits et services verts					3	
E	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité			3			2
E	Maîtrise des impacts sur l'eau	2	2	3			
E	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes	2	3	3	2	3	3
E	Maîtrise des impacts sur l'air (émissions. GHG)	2	2	2			3
E	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets	2			2		
E	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore. vibration etc.)			3			
E	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport			2			3
E	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service	3	3	2			2
E	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement	2	2		2		2
E/S	Sécurité du produit **	3	2				3
S	Promotion du dialogue social	2	2	1	2		2
S	Gestion maîtrisée des restructurations	3	2	2	3		3
S	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité	2	2	1	2	2	2
S	Qualité des systèmes de rémunération						1
S	Amélioration des conditions de santé-sécurité	3	3	3	2	3	2
S	Respect et aménagement du temps de travail						2
S	Information clients						3
S	Relations clients/ Orientation des contrats					3	
S	Coopération durable avec les fournisseurs	2					2
S	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement	3	3	2			3
S	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires	2	2	3		3	3
S	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services				3		
S	Contribution aux causes d'intérêt général				1		1
S	Respect des Droits humains fondamentaux	2		3	3	3	2
S	Liberté syndicale et droit de négociation collective	2	2	2	2		3
S	Non discrimination et promotion de la diversité	2	2	2	2	2	3
S	Elimination des formes de travail proscrites						
G	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent	2	2	3	3	3	1
G	Prévention des pratiques anti-concurrentielles	2	2		2		2
G	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)	2			1		3
G	Fonctionnement du Conseil d'administration	3	3	3	3	2	3
G	Audits et mécanismes de contrôle	2	2	2	2	3	2
G	Droits des actionnaires	2	2	2	2		2
G	Rémunération des dirigeants	2	2	2	2	1	2

Catégories de risques	Enjeux / Matérialité par secteur	Home Construction	Local authorities	Luxury Goods & Cosmetics	Building Materials	Oil Equipment & Services	Tobacco
E	Stratégie environnementale et éco-conception	3	3	3	3	1	2
E	Prise en compte des risques de pollution (sols. accidents)			2		3	
E	Offre de produits et services verts						
E	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité		3	2		1	3
E	Maîtrise des impacts sur l'eau		3	2	1		
E	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes	2	3	2	3	3	2
E	Maîtrise des impacts sur l'air (émissions. GHG)				3		
E	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets	2	3			1	1
E	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore. vibration etc.)		3		3		
E	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport		3	2	3		2
E	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service	3		2	3		
E	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement	1	3	2	1		2
E/S	Sécurité du produit **	3		3	3	3	3
S	Promotion du dialogue social	2	3	2	1	1	2
S	Gestion maîtrisée des restructurations	2		2	3	2	3
S	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité	2	3	2	1	2	2
S	Qualité des systèmes de rémunération		3				
S	Amélioration des conditions de santé-sécurité	3	3	2	3	3	3
S	Respect et aménagement du temps de travail		3				
S	Information clients			2			3
S	Relations clients/ Orientation des contrats	2	3				
S	Coopération durable avec les fournisseurs		3				2
S	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement	2	3	3	2	2	3
S	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires		3	2	3	2	3
S	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services	2	3				3
S	Contribution aux causes d'intérêt général						
S	Respect des Droits humains fondamentaux		3	1	3	2	3
S	Liberté syndicale et droit de négociation collective	2	3	3	2	2	3
S	Non discrimination et promotion de la diversité	2	3	3	2	2	2
S	Élimination des formes de travail proscrites						3
G	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent	2	3	1	3	3	3
G	Prévention des pratiques anti-concurrentielles			2	3	2	3
G	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)			2		1	3
G	Fonctionnement du Conseil d'administration	3	3	3	3	3	3
G	Audits et mécanismes de contrôle	2	3	2	2	2	2
G	Droits des actionnaires	2		2	2	2	2
G	Rémunération des dirigeants	2		2	2	2	2

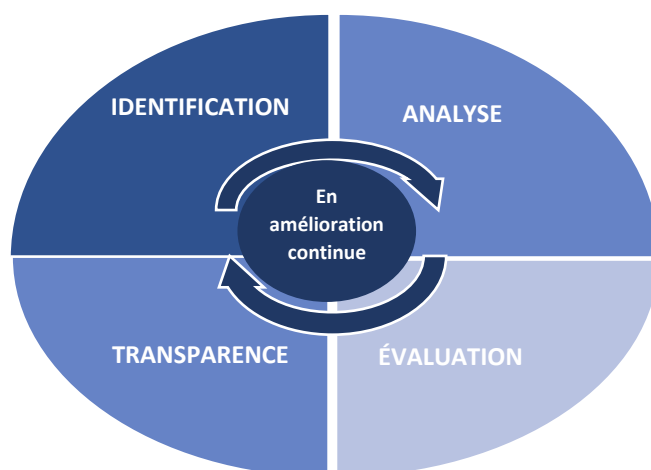
■ LE RISQUE DE CONTROVERSES

Il s'agit du risque causé par l'exposition à des émetteurs confrontés à des allégations, accidents ou condamnations en contradiction ou en violation avec des enjeux ESG qui leur sont opposables dans le cadre de leurs activités. Pour l'entreprise, le risque peut survenir par exemple à la suite d'une catastrophe environnementale causée par un accident industriel ou d'une mauvaise gestion de son activité, la violation de droits humains, le non-respect de la vie privée ou des données personnelles, la mise en danger de ses parties prenantes dans un cadre isolé ou répété. L'appréciation du niveau de risque résultera du niveau de gravité des cas, de leur fréquence et de la qualité de la réponse apportée et pourra se traduire en risques opérationnels, réputationnels, juridiques et financiers pour l'émetteur et l'investisseur.

Le Groupe AGRICA et AGRICA ÉPARGNE portent également une attention particulière aux controverses comme l'enjeu de durabilité.

8.c. UNE INDICATION DE LA FREQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques du Groupe s'appuie sur une démarche d'identification, d'analyse, d'évaluation et de transparence.



Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance (ESG) trouvent leur source dans les changements d'environnement économique ou de contexte interne, qui peuvent conduire à une exposition accrue ou plus réduite aux risques identifiés (ci-dessus) ou à de nouveaux risques. Dans un monde en profonde transformation (scientifique, technologique, sociétale, environnementale...), le suivi et la gestion des risques participent à une meilleure connaissance des enjeux et des opportunités auxquels pourraient faire face le Groupe et AGRICA ÉPARGNE. Cela est d'autant plus nécessaire que l'impact de ces risques est considéré aujourd'hui comme potentiellement significatif, mais pas complètement maîtrisé.

Le Groupe suit régulièrement les tendances d'évolution des risques ESG qui pourraient avoir un impact sur son profil de risque. Toutefois, il est difficile, encore à ce stade, de quantifier efficacement les impacts, de définir avec certitude l'horizon, la fréquence et la probabilité de survenance de ces risques.

Par ailleurs, les données disponibles aujourd'hui sont de qualité et de disponibilité hétérogènes en lien avec le manque d'homogénéité des réglementations sur le plan international, de la complexité d'évaluation des indicateurs et de la complexité pour les émetteurs de les appréhender en fonction de leurs modèles d'activités.

Enfin, l'absence de lien clair entre l'origine et les conséquences complexifie le traitement de ces risques.

8.d. UN PLAN D' ACTIONS VISANT A REDUIRE L' EXPOSITION DE L' ENTITE AUX PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE D' ESG

Pour s'inscrire dans les objectifs fixés par les administrateurs du Groupe à travers la charte ISR, dans les exigences des autorités de tutelles, ou les recommandations de place, dans les accords et conventions, le Groupe AGRICA et AGRICA ÉPARGNE ont structuré une approche volontariste et évolutive visant à :



Depuis 2008, le Groupe et AGRICA ÉPARGNE se sont engagés dans une politique d'investisseurs responsables et intègrent les enjeux ESG comme éléments de risques à travers une approche en amélioration continue, inscrits dans une démarche globale visant un prisme ESG et climat sur l'ensemble des classes d'actifs selon des modalités adaptées et transparentes.

Afin de réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques de durabilité définis ci-dessus, ces derniers sont appréhendés de façon opérationnelle autour d'une **méthodologie propriétaire combinatoire à 3 dimensions** se traduisant de façon tangible dans le processus d'investissement à travers **la classification des émetteurs en 3 listes : liste des émetteurs exclus, liste des émetteurs sous surveillance et liste des émetteurs investissables.**

Les 3 dimensions sont :

- La dimension durabilité ESG qui s'appuie sur une méthodologie et un référentiel de facteurs de durabilité (ou dits enjeux ESG) porteurs de risques/opportunités ESG, et la gestion des controverses,
- La dimension durabilité climatique tenant compte des émissions carbone, du risque de transition et de l'implication dans le charbon thermique,
- La dimension durabilité éthique relative à l'armement prohibé, avec l'exclusion des entreprises impliquées dans l'armement controversé : mines antipersonnel et bombes à sous-munitions.

8.d.i. LA DIMENSION DURABILITE ESG ET L'ÉVALUATION DES EMETTEURS

La dimension durabilité ESG et l'évaluation des émetteurs sont adaptées selon le type d'émetteurs :

- Entreprises et assimilés
- Souverains

(a) EMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILES

Le Groupe AGRICA et AGRICA ÉPARGNE ont souhaité une approche dynamique et respectueuse des traités internationaux, conventions, recommandations ou principes directeurs des institutions internationales ou supranationales, telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail, l'OCDE ou l'Union européenne. Cette démarche fait notamment écho aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Notre démarche d'intégration ESG s'appuie sur une approche qui conjugue principalement 2 angles d'approches : best in class et normative.

Elle n'exclut aucun secteur d'activité (mais exclut des entreprises sur des thématiques cf. partie 7.b), tient compte des enjeux sectoriels les plus saillants et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche « best in class »).

Elle s'appuie sur un choix de 38 enjeux de durabilité ESG porteurs de risques et d'opportunités, définis depuis près de 10 ans, et fruit des convictions du Groupe AGRICA et d'AGRICA ÉPARGNE pour défendre les intérêts et les attentes des parties prenantes et s'inscrire dans les trajectoires françaises, européennes et internationales.

■ Le référentiel des 38 enjeux de durabilité ESG retenus par le Groupe

Conformément aux Principes d'Investissement Responsable (UN PRI) et avec l'appui de l'agence Moody's ESG, le Groupe et AGRICA ÉPARGNE ont ainsi défini leurs propres critères de durabilité des émetteurs, porteurs de risques et d'opportunités, répartis sur six thématiques présentées ci-dessous et consolidées en 3 piliers E/S/G (Environnement, Social et Gouvernance) :

■ L'ENVIRONNEMENT

Ce pilier porte notamment sur la définition de la stratégie environnementale et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

Ces sujets reflètent les questions abordées par les ODD 7, 12, 13, 14 et 15 sur la promotion des énergies propres, les actions de lutte contre le réchauffement climatique et l'accompagnement vers la transition énergétique, la protection des océans et la vie sous-marine, la protection des écosystèmes et de la biodiversité ainsi que des processus de consommation respectueux de ces enjeux. Ils portent aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants et de l'intégration, par ces derniers, des facteurs environnementaux.

Concernant les « enjeux climat », un zoom plus spécifique est réalisé à travers le suivi de l'empreinte carbone, de l'exposition au charbon et de l'analyse de la stratégie de transition énergétique.

Enfin, AGRICA ÉPARGNE intègre le suivi du pourcentage de l'activité réalisé sur des biens et services à impact environnemental.

■ LE SOCIAL

Ce deuxième pilier couvre plusieurs aspects :

- **Les droits humains fondamentaux** tels que définis par les conventions internationales et traités et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises. Il porte également sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels que reconnus par les conventions de l'OIT ; la liberté syndicale, le droit de négociation collective et la non-discrimination sur le lieu de travail, la promotion et l'égalité des chances. Des questions qui traitent en filigrane de sujets repris en partie par les Objectifs de Développement Durable (« ODD ») 5 et 8 sur l'égalité des genres et les conditions de travail décentes.
- **Les comportements dans les affaires** avec les clients et les fournisseurs/sous-traitants, qui prennent en compte des enjeux liés aux relations et à la défense des intérêts des clients et consommateurs à travers la sécurité des produits ou l'information des clients. Il porte aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants et de l'intégration, par ces derniers, des facteurs sociaux.

- **L'engagement des entreprises en faveur du développement économique et social** de leur territoire d'implantation et les impacts sociétaux des produits et services liés à leur activité. Il couvre des enjeux liés à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sur les territoires d'implantation des sites, notamment dans les pays en développement, à leur croissance économique et sociale via la création d'emplois locaux, d'infrastructures et tient compte des enjeux liés à l'accessibilité des produits et services de base pour les populations les plus démunies. Selon les secteurs d'activité et entreprises concernées, les sujets analysés peuvent être liés aux ODD 1, 2, 3, 6, 7, 9, ou encore 11.
- **Les ressources humaines** où l'on retrouve les enjeux de la promotion et l'effectivité du dialogue social, la représentativité des salariés, la promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité, la qualité du système de rémunération, l'amélioration des systèmes de santé et de sécurité ou encore la gestion maîtrisée des restructurations. Appliqués aux conditions de travail des salariés, ces enjeux font écho aux ODD 3, 4 et 8 en ce qui concerne la santé, les bonnes conditions de travail et de formation des collaborateurs au sein des entreprises investies.

Enfin, AGRICA ÉPARGNE intègre le suivi du pourcentage de l'activité réalisé sur des biens et services à impact social.

■ LA GOUVERNANCE

Sont analysés sous ce pilier : l'indépendance et le fonctionnement du conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants.

Ce pilier tient également compte de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption. Autant de thèmes abordés dans les ODD 12 et 16 sur les conditions de production et de consommation responsable, et également sur la stabilité des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires garants du respect des règles de marché, de la raison sociale et des intérêts économiques de la personne morale qu'est l'entreprise, et ceux de ses parties prenantes, actionnaires et salariés.

L'évaluation de la gestion du risque ESG des entreprises et assimilés s'appuie sur 2 étapes :

■ Étape 1 : l'évaluation de l'entreprise sur les enjeux sectoriels matériels

Chaque entreprise est évaluée sur les critères matériels porteurs de risques et d'opportunités, identifiés dans le cadre de l'analyse sectorielle au sein des 3 piliers E/S/G (cf. le tableau de matérialité sectoriel section 8.b). Ils sont analysés sous un angle prospectif ou dit managérial, c'est-à-dire permettant d'identifier au sein de l'entreprise :

- Une stratégie claire et publique portée par la direction générale sur l'enjeu dans toute sa composante,
- Un déploiement dans un cadre global avec des moyens proportionnés à l'ensemble des aspects de l'enjeu,
- Des résultats obtenus à travers des indicateurs et la prise en compte des controverses auxquelles l'entreprise serait confrontée sur l'enjeu.

L'entreprise obtient alors un score sur 100 par enjeu et une pondération associée à l'enjeu traduisant la matérialité de ce dernier.

Une fois chaque enjeu analysé pour l'entreprise, ceux d'un même pilier sont consolidés par la mise en œuvre d'une moyenne pondérée par enjeu afin d'obtenir pour chaque pilier E/S/G un score sur 100.

La performance de durabilité ESG globale de l'entreprise, est obtenue en pondérant les piliers selon les poids suivants :

Environnement = 30 %, Social = 30 %, Gouvernance = 40 %

Ces poids ont été déterminés par les administrateurs des trois institutions considérant la gouvernance comme la clé de voûte de la réussite de la stratégie ESG mais sans omettre cependant les enjeux environnementaux et sociaux, tous aussi importants et complémentaires dans une société en évolution.

La note globale ESG de chaque émetteur permet de le positionner par catégorie de gestion de risque : Non tangible (0 à 29/100), Amorcée (30 à 49/100), Robuste (50 à 59/100) et Avancée (59 à 100/100)

■ Étape 2 : le suivi et la prise en compte des controverses

En complément, un suivi continu des entreprises est réalisé par AGRICA ÉPARGNE en s'appuyant sur la base de suivi des controverses de l'agence de recherche de Moody's ESG.

Ce suivi peut conduire à dégrader, confirmer une notation en cas d'événements négatifs critiques (controverses) ou augmenter la note en cas de contribution positive exceptionnelle.

L'évaluation du niveau d'exposition et de gestion du risque de controverses tient compte dès lors de deux facteurs :

- L'évaluation de la sévérité de l'événement pour les parties prenantes et l'entreprise (haute ou critique) et,
- La réactivité de l'entreprise à la controverse (moyenne à faible).

(b) EMETTEURS SOUVERAINS

La capacité d'un État à intégrer le portefeuille d'investissements est mesurée à travers 3 dimensions :

- Le respect des droits humains,
- La capacité à générer une croissance dans le respect de l'environnement et du climat,
- L'intégrité de sa gouvernance notamment en assurant un état de droit et la sécurité des citoyens.

La liste des États susceptibles de bénéficier d'un financement direct à travers la dette souveraine est établie une fois par an. Chaque État est évalué à travers une approche reposant sur 56 enjeux et plus de 150 indicateurs traduisant l'adhésion de l'État à des conventions et traités internationaux ou une performance quantitative.

Chaque État bénéficie après analyse d'un score allant de 0 à 100 traduisant sa capacité à maîtriser son risque de durabilité.

Seuls sont éligibles aux investissements, les États obtenant un score minimum « robuste » supérieur ou égal à 50 sur 100.

Les données sur les émetteurs souverains sont issues de l'agence Moody's ESG et de leur base.

8.d.ii. LA DURABILITE CLIMATIQUE

Afin de réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques de durabilité et afin de s'inscrire dans les objectifs de l'accord de Paris, ou de neutralité carbone à 2050 pris par la France et l'Europe, le Groupe et AGRICA ÉPARGNE déploient en complément de leur approche ESG, une approche climat à travers deux dimensions complémentaires :

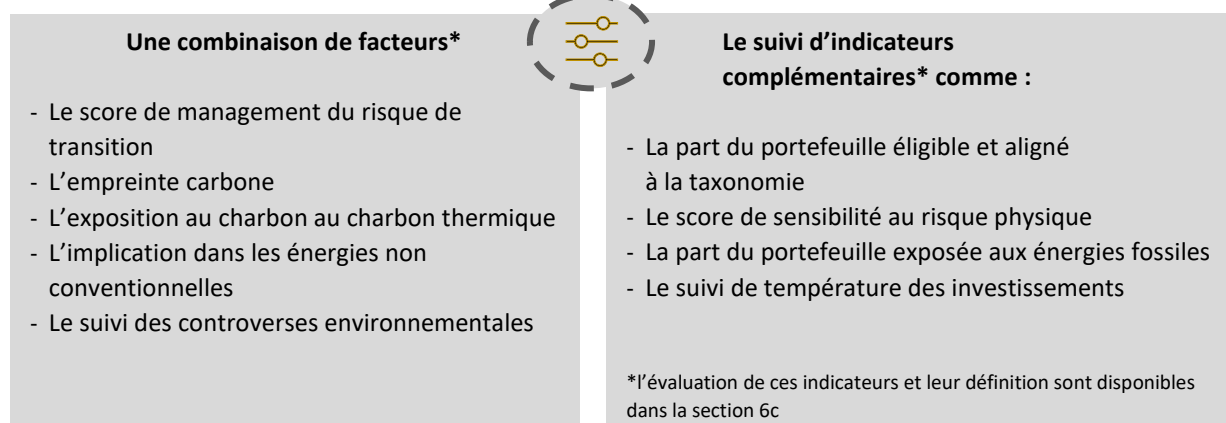
La stratégie carbone : le Groupe et AGRICA ÉPARGNE sont attentifs à l'empreinte carbone des émetteurs et visent à mettre en place une gestion du risque plus forte sur les émetteurs jugés critiques en raison d'une empreinte carbone (à ce stade scope 1 et 2) supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalent et témoignant d'une volonté faible, ou seulement amorcée, de gestion des enjeux de stratégies de transitions énergétiques. Cette approche vise tous les secteurs d'activités avec l'objectif de contribuer à la trajectoire de neutralité carbone de l'Union européenne d'ici 2050 mais également d'inciter les acteurs à s'inscrire dans la dynamique de réduction.

La stratégie charbon thermique : le Groupe et AGRICA ÉPARGNE ont une attention particulière concernant les investissements dans des émetteurs qui développent des capacités de production et/ou qui réalisent une part importante de leurs activités dans l'extraction ou la production énergétique liées au charbon thermique et témoignant d'une stratégie de transition énergétique limitée ou seulement amorcée. L'objectif étant de s'inscrire dans les recommandations de sortie du charbon thermique d'ici 2030 pour l'OCDE et 2040 pour le reste du monde à travers une approche en stock et sur les nouveaux flux.

La stratégie de réduction de l'exposition aux énergies non conventionnelles : Le Groupe et AGRICA ÉPARGNE sont attentifs à réduire l'exposition aux émetteurs qui réalisent plus de 20 % de leurs activités dans les sables bitumineux et le gaz de schiste, ou présents dans l'Arctique et ne témoignant que d'une stratégie de transition énergétique limitée ou seulement amorcée.

Ces stratégies visant à réduire l'exposition du Groupe aux risques climatiques de façon opérationnelle, s'appuient sur :

- Une combinaison de facteurs
- Le suivi d'indicateurs complémentaires



8.d.iii. LA DURABILITE ETHIQUE

Afin de réduire l'exposition de l'entité aux risques de durabilité éthique, AGRICA ÉPARGNE porte une attention à l'identification des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions. AGRICA ÉPARGNE a fait l'acquisition d'une recherche auprès de Moody's ESG lui permettant d'identifier les entreprises n'apportant pas de garantie dans l'absence de production, de stockage ou de transport de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions dans le cadre des conventions d'Oslo (2008) et d'Ottawa (1997).

8.d.iv. LA CLASSIFICATION DES ENTREPRISES SELON LE NIVEAU DE RISQUE DE DURABILITE

L'évaluation des entreprises et leur classification selon le niveau de risque de durabilité s'effectue à partir d'une grille de données quantitatives propriétaire, structurée autour des 4 facteurs de durabilité :

- La performance de durabilité ESG,
- La performance de durabilité climatique,
- La performance de durabilité réputationnelle,
- La performance de durabilité éthique.

Permettant le déploiement de la notion de risque traduit *in fine* par la classification des valeurs en 3 listes présentées en détail ci-dessous :

- La liste noire ou d'exclusion : listant les valeurs à exclure,
- La liste grise ou sous surveillance : listant les valeurs sous surveillance,
- La liste admissible ou investissable : listant les valeurs investissables.

■ Les valeurs dites en « liste noire ou d'exclusion » :

Les valeurs en « liste noire ou d'exclusion » sont les entreprises ou les États pour lesquels la gestion critique d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité ESG, climatiques, de controverses ou éthiques pourraient, d'une part, avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise ou sa notation financière et, d'autre part, créer un risque juridique, de capital humain ou sur son image.

Dans ces conditions, cette liste est composée :

► Pour le stock d'investissement :

- **des États ne bénéficiant pas d'un score de durabilité « Robuste »,**
- **des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques** sur le plan Environnemental, Social et de bonne Gouvernance contrevenant aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données et ne démontrant pas de stratégie ESG amorcée selon l'approche AGRICA,
- **des entreprises impliquées dans la production, le stockage ou le transport de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions** dans le cadre des conventions d'Oslo (2008) et d'Ottawa (1997),
- **des entreprises avec une empreinte carbone critique** (supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalents) selon notre prestataire de données et n'ayant pas initié de stratégie de transition énergétique,
- **des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique** (en chiffre d'affaires ou production d'électricité) sans avoir initié de stratégie de transition énergétique,
- **Des entreprises impliquées dans des projets d'expansion dans le charbon thermique** (mise en œuvre en T1 2023),
- **Des entreprises impliquées dans certaines énergies non conventionnelles** (mise en œuvre en T1 2023) :
 - **Les émetteurs impliqués dans les gaz de schiste et sable bitumineux** à plus de 20 % de leur chiffre d'affaires **ne présentant pas de stratégie de transition énergétique,**
 - **Les émetteurs impliqués dans des activités dans l'Arctique ne présentant pas de stratégie de transition énergétique.**

► Pour les nouveaux flux d'investissement :

- **Concernant le charbon thermique, pour les nouveaux investissements en taux et en actions à fin 2024 :**

En relatif sur le chiffre d'affaires ou mix énergétique : sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises dont l'activité dans le charbon thermique dépasse le seuil de 5 % du chiffre d'affaires ou de la production d'électricité (contre 10 % à fin 2023).

En absolu sur la production de charbon ou la capacité de production électrique installée : sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises avec des unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou de plus de 10 millions de tonnes d'extraction de charbon thermique.

- **Concernant les énergies non conventionnelles, pour les investissements à fin 2024 :**

En taux et en actions :

- sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises dont une des activités non conventionnelles représente plus de 25 % de la production,
- sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises dont le cumul des activités non conventionnelles dépasse 30 %.

En taux : sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises dont le cumul des activités non conventionnelles représente plus de 25 % de la production d'un émetteur et sans dépasser 30 %.

Observations :

(1) Il importe d'observer que ces deux derniers sous-ensembles s'inscrivent dans le cadre de notre approche climat visant à soutenir l'accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone européen d'ici à 2050. AGRICA ÉPARGNE a souhaité diminuer ainsi son exposition au risque climatique.

(2) Dans le cadre de la gestion en direct, si une entreprise est présente en portefeuille, le gérant s'engage dans un délai de 6 mois à la sortir sans évolution de la performance de cette dernière.

■ La liste des valeurs en « liste grise ou sous surveillance » :

Les valeurs en « liste grise ou sous surveillance » sont les entreprises ne bénéficiant pas d'évaluation ESG, ou les entreprises notées pour lesquelles la gestion d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité ESG, climatique, de controverses ou éthique nécessite une surveillance ESG renforcée afin d'une part de ne pas avoir d'impact significatif sur la valeur de l'entreprise, ou sa notation financière, et d'autre part de ne pas créer un risque juridique, de capital humain, ou sur son image.

Dans ces conditions cette liste est composée :

- des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques contrevenant aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données mais dont la performance ESG globale reste seulement amorcée,
- des entreprises les plus en retard dans leur secteur économique géographique en matière de gestion des enjeux ESG (entreprise du dernier quintile secteur zone),
- des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalents) selon notre prestataire de données mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste cependant seulement amorcée,
- des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en extraction ou production d'électricité) mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée (même si cette dernière est supérieure à la moyenne de son secteur zone),
- des entreprises impliquées en Arctique mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée (même si cette dernière est supérieure à la moyenne de son secteur zone) (mise en œuvre en T3 2023),
- des entreprises non notées.

Observation : dans le cadre de la gestion en direct, l'ensemble des entreprises de cette liste investi dans un fonds ne pourra excéder plus de 20 % des encours et, en cas de dépassement, le gérant s'engage, dans un délai de 3 mois, à revenir dans ce seuil.

■ La liste des valeurs admissibles ou investissables :

Les valeurs en « liste admissible ou investissable » sont les entreprises ou États pour lesquels la gestion des enjeux de durabilité ESG ne nécessitent pas de mise en surveillance et offrent une garantie suffisante.

8.e. UNE ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE ESG IDENTIFIES

Le Groupe et AGRICA ÉPARGNE ont poursuivi les travaux de consultation de la place sur le sujet de l'impact financier des principaux risques en matière ESG. Ces travaux se poursuivront en 2025 en raison du manque de données et d'approches éprouvées notamment concernant la partie valeurs mobilières.

8.f. UNE INDICATION DE L'ÉVOLUTION DES CHOIX METHODOLOGIQUES ET LA QUANTIFICATION DES RESULTATS DE L'APPROCHE EN RISQUE DE DURABILITE ESG

Afin de piloter l'approche en risque de durabilité ESG (qui vient compléter la stratégie d'alignement avec l'accord de Paris vu supra) et la performance des facteurs de durabilité, AGRICA ÉPARGNE a déployé des approches adaptées selon les classes d'actifs qui visent à se renforcer progressivement.

À noter : Entre 2022 et 2024, aucune évolution de méthode n'est à mentionner.

8.f.i. L'ANALYSE DES ENCOURS EN VALEURS MOBILIERES DE L'ENTITE

Au 31 décembre 2024,

Périmètre d'analyse quantitative	AGRICA ÉPARGNE	
	M €	%
Encours total	3 098	100
Encours non analysable *	113	4
Encours analysable	2 985	96
Encours analysé (/analysable)	2 944	99
Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations)	2 250	98
Encours analysé souverains	695	100

**Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instruments de trésorerie et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.*

Ces encours sont répartis en 2 portefeuilles en raison des méthodologies très différentes :

- Le portefeuille émetteurs entreprises et parapublics qui regroupe les entreprises, les collectivités, et les établissements supranationaux,
- Le portefeuille émetteurs souverains qui regroupe les émissions obligataires réalisées par les États.

Synthèse des résultats de cette étude sur les encours valeurs mobilières au 31/12/2024

INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
APPROCHE PROPRIETAIRE - INDICATEURS ESG					
Admissible	(N)	94,7 %	98,5 %	82,5 %	100 %
Liste grise	(N)	5,2 %	3,5 %	17,3 %	-
Liste noire	(N)	0,10 %	0,07 %	0,3 %	0 %
Score Global ESG	(N)	60	60	58	77
<i>Taux de couverture</i>		98,2 %	99,4 %	90,3 %	100,0 %
Nombre moyen de controverses graves touchant les entreprises	(N)	3	3	3	-
Part des investissements dans des entreprise en Warning List (1)	(A)	8,2 %	8,1 %	8,7 %	-
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX					
SCORE ENVIRONNEMENT	(N)	64	64	62	70
<i>Indicateurs climat</i>					
Score de Transition Energétique	(N)	63	63	61	-
Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2)	(N)	4 686 955	4 418 402	4 611 694	633 442 793
<i>Taux de couverture</i>		97,0 %	98,7 %	85,2 %	100,0 %
Empreinte carbone totale par M€ investis (scope 1+2)	(T)	35,5	29,7	5,8	-
<i>Taux de couverture</i>		94,5 %	98,1 %	69,8 %	-
Intensité carbone moyenne (M€ CA) (scope 1+2)	(A)	89,4	87,7	80,6	-
<i>Taux de couverture</i>		96,9 %	98,7 %	84,8 %	-
Alignement température	(N)	1,8	1,8	1,8	-
<i>Taux de couverture</i>		66,5 %	67,3 %	61,4 %	-
Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement)	(N)	-	-	-	100
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	100,0 %
<i>Indicateurs biodiversité</i>					
Score de management de la biodiversité	(N)	63	63	61	-
<i>Politique</i>		76	77	71	-
<i>Deploiement</i>		66	66	65	-
<i>Résultats</i>		46	46	46	-
Empreinte biodiversité en M d'EUR	(A)	0,03 km² MSA par M d'EUR investi			-
Engagement à protéger la Biodiversité (Cartagena Protocol + CITES + CMS + Convention on Biological Diversity)	(N)	-	-	-	97
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	100,0 %
PART VERTE - TAXONOMIE					
Part des investissements alignés à la taxonomie					
<i>Sur la base du CA</i>	(T)	4,2 %	3,7 %	0,6 %	-
<i>Sur la base des CAPEX</i>	(T)	6,9 %	6,0 %	0,9 %	-
<i>Sur la base des OPEX</i>	(T)	5,0 %	4,3 %	0,7 %	-

INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
PART BRUNE					
Part des investissements exposés aux énergies fossiles (1)	(T)	8,3 %	7,2 %	1,0%	-
Part des investissements exposés au charbon (2)	(T)	0,09 %	0,07 %	0,02 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans les énergies fossiles	(T)	3,8 %	3,5 %	0,3 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans le charbon	(T)	0,06 %	0,04 %	0,02 %	-
RISQUES PHYSIQUES					
Principale exposition aux risques avec un niveau élevé et très élevé	(N)	Stress thermique		38% des établis y sont exposés avec un niveau élevé et très élevé	-
INDICATEURS SOCIAUX					
SCORE SOCIAL	(N)	56	56	54	76
Part moyenne de femmes au conseil	(A)	11,2 %	9,9 %	1,3 %	-
Score Liberté de la presse	(N)	-	-	-	86
Taux de couverture		-	-	-	100,0 %
Coef de GINI pays OCDE	(N)	-	-	-	0,3
Taux de couverture		-	-	-	98,4 %
Taux de pauvreté	(N)	-	-	-	11,1 %
Taux de couverture		-	-	-	98,3 %
INDICATEURS DE GOUVERNANCE					
SCORE DE GOUVERNANCE	(N)	60	60	58	86
Part d'entreprises signataires du Pacte Mondial	(A)	16,1 %	16,1 %	16,2 %	-
Part d'entreprises impliquées dans l'armement controversé	(A)	0,001 %	0 %	0,01 %	-
Pays signataires de la Convention d'Ottawa	(N)	-	-	-	43
Taux de couverture		-	-	-	91,5 %

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

(a) L'ANALYSE DE L'EXPOSITION EN TERMES DE RISQUE DE DURABILITE VIA LES 3 LISTES : D'EXCLUSION, SOUS SURVEILLANCE ET ADMISSIBLE

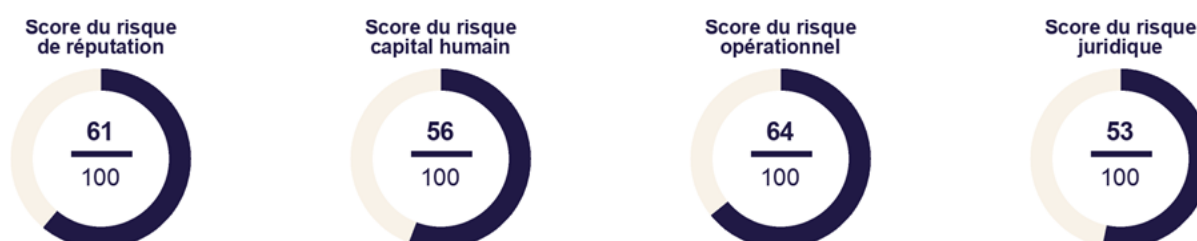
► L'analyse fait apparaître au 31 décembre 2024 que :

- 0,1 % des encours était exposé à la liste d'exclusion (avec quelques lignes résiduelles concernant des valeurs mobilières hors souverains liées à des investissements en fonds de fonds),
- Moins de 20 % des encours étaient exposés à la liste sous surveillance.

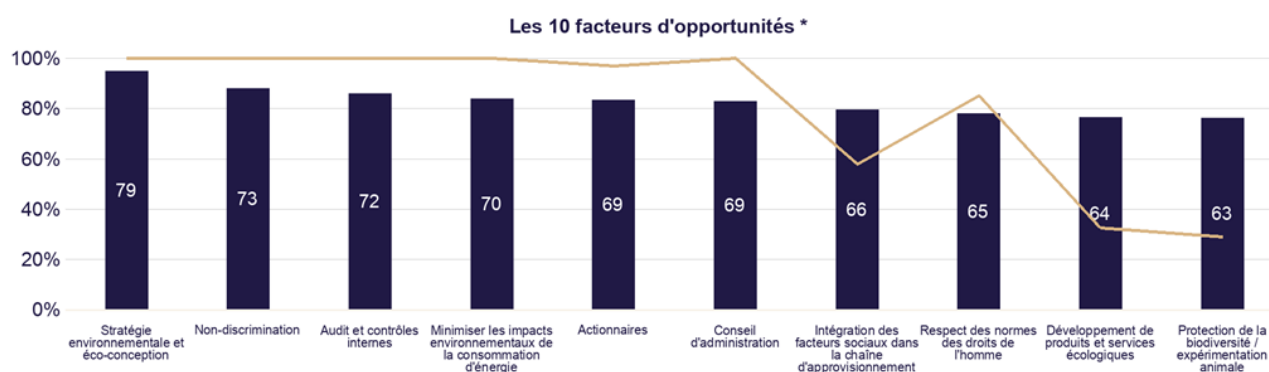
(b) ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES FACTEURS DE DURABILITE ESG

■ **LE PORTEFEUILLE DES EMETTEURS ENTREPRISES ET PARAPUBLICS AFFICHE UNE PERFORMANCE EN PROGRESSION**

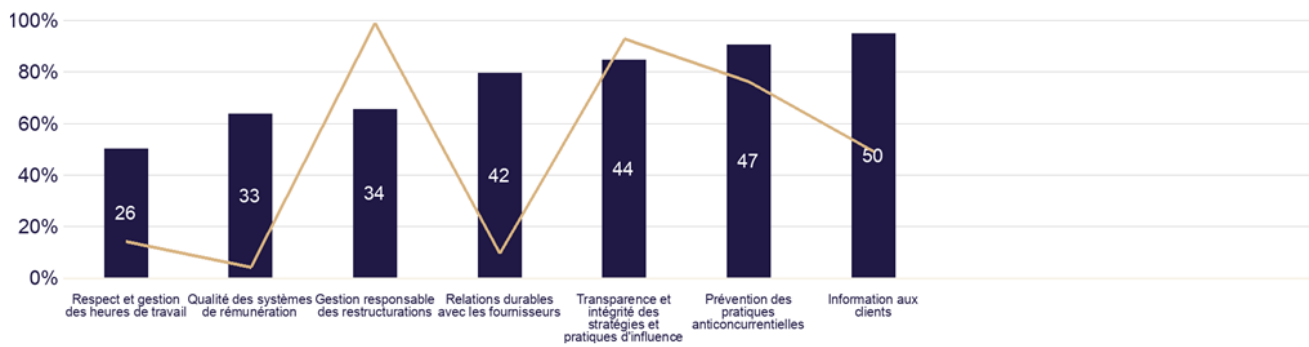
- Le portefeuille obtient un score stable « avancé » comme en 2023 selon l'échelle de notation de Moody's ESG tant au niveau global que sur les piliers Environnement et Gouvernance. Le pilier Social obtenant une performance moyenne toujours « robuste ».
- 85 % des investissements sont à présent répartis sur des émetteurs à la performance globale « robuste » ou « avancée » soit une répartition stable par rapport à 2023 (84 % en 2022 et 2023, 81 % en 2021, 72 % en 2020, 69 % en 2019 et 53 % en 2018).
- **Gestion des risques**
Les investissements témoignent en moyenne d'une gestion « robuste » à « avancée » des risques de réputation, de capital humain, opérationnel et juridique.



► **Cartographie des risques et des opportunités (focus sur les plus pondérés)**



Principaux facteurs de risques *



■ Score de chaque critère

— Taux de couverture du portefeuille de chacun des critères

► Les points de vigilance sur les valeurs en portefeuille portent notamment sur **les thématiques** :

- « **Respect du temps de travail** » : cet enjeu porte sur la mesure des engagements de l'entreprise en matière de respect du temps de travail et sur les mesures mises en place dans le cadre de l'aménagement de celui-ci.
- « **Qualité des systèmes de rémunération** » : cet enjeu vise à mesurer les engagements des entreprises en matière de décence, de transparence et d'objectivité des systèmes de rémunération de leurs collaborateurs (10 % des encours sont exposés à cet enjeu).
- « **Gestion des réorganisations** » : cet enjeu vise à mesurer les engagements des entreprises en matière de prévention des licenciements et des mesures d'atténuation des effets défavorables de ces derniers.
- « **Maîtrise d'une relation durable avec les fournisseurs** » : cet enjeu vise à mesurer les engagements des entreprises et prévenir les risques liés à la chaîne fournisseurs tant sur le plan contractuel, avec des clauses contractuelles claires et viables, que sur celui d'un engagement et d'une assurance de dialogue, de prévention des litiges, et développement durable de partenariat (moins de 10 % des encours sont exposés à cet enjeu).
- « **Gestion transparence et éthique des pratiques d'influence** » : cet enjeu vise à s'assurer que les pratiques de lobbying soient conformes au droit et à la RSE et réalisées de façon transparente.
- « **Prévention des pratiques anti-concurrentielles** » : cet enjeu vise à mesurer la prise en compte des principes et des règles de concurrence et de prévention des distorsions aux règles de marché dans les relations aux clients, fournisseurs et concurrents. Sont principalement analysés la structure et les moyens dédiés à la prévention, ainsi que la collaboration avec des instances de régulation et de contrôle.

► Les points forts des valeurs en portefeuille portent notamment sur **les thématiques** :

- « **Gestion de la stratégie environnementale et éco-conception** » : cet enjeu mesure l'efficacité de la définition de la stratégie environnementale de l'entreprise au regard des enjeux du secteur et des cibles. Il analyse également les objectifs d'éco-conception.
- « **Capacité de maîtrise des risques de non-discrimination** » : cet enjeu évalue la capacité de l'entreprise à maîtriser les risques liés à la discrimination dans les conditions de travail, accès à la formation, à la promotion...
- « **Qualité du système d'audit et mécanisme de contrôle interne** » : cet enjeu évalue l'engagement de l'entreprise à se doter de systèmes efficaces d'identification et de gestion des risques, assurant l'information interne des dirigeants et sa traduction dans l'information financière publique.

- « **Maîtrise des enjeux de consommation d'énergie et réduction des émissions polluantes** » : cet enjeu évalue la cohérence des stratégies, des consommations énergétiques et des émissions atmosphériques de l'entreprise en lien avec la réglementation, l'économie, l'approvisionnement et l'épuisement des ressources.
- « **Engagement et respect des droits des actionnaires** » : cet enjeu vise à mesurer les engagements de l'entreprise à assurer un traitement équitable des actionnaires, garantir leurs droits à participer aux assemblées générales et à proposer et adopter des résolutions, enfin à déployer des moyens appropriés à la promotion et la facilitation de l'exercice des droits de vote.
- « **Gestion de l'équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration** » : l'enjeu évalue la capacité de l'entreprise à se doter d'un conseil d'administration capable d'exercer un contrôle effectif sur les dirigeants et à les conseiller. Il vise également à mesurer le respect de l'évaluation régulière des administrateurs devant les actionnaires.

■ **LE PORTEFEUILLE DES EMETTEURS SOUVERAINS AFFICHE UNE PERFORMANCE STABLE A « AVANCEE »**

Les investissements obtiennent **un score « avancé »** selon l'échelle de notation de Moody's ESG tant au niveau global que sur les 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance.

8.f.ii. AUTRES EXEMPLES DE CONTRIBUTION DE DURABILITE ESG DES INVESTISSEMENTS

(a) ANALYSE DES ENCOURS EN FONDS DE FONDS

Cette classe d'actifs intègre un prisme Environnemental, Social et de bonne Gouvernance (ESG) dans le processus de sélection et de suivi de fonds via une analyse en stock et une analyse en flux réalisées au fil de l'eau avant une éventuelle souscription.

L'analyse en stock est établie à partir d'une due diligence propriétaire adressée une fois par an aux gérants sur les encours au 31/12. **Elle interroge et ouvre le dialogue sur les pratiques ESG et notamment climat au niveau de la société de gestion et du fonds investi.** Les 82 questions qui la composent, portent de l'adhésion aux PRI, aux stratégies ESG et climat en passant par le reporting produits. Il est également demandé d'apporter des précisions sur l'exercice des droits de vote (définition d'une politique de vote, application de celle-ci et exercice des votes).

L'analyse est complétée par une transposition des portefeuilles avec l'application de la méthodologie propriétaire ESG et climat.

Cette approche nous permet ainsi, même si nous ne pouvons pas imposer notre méthodologie à des fonds ouverts, d'être vigilants et soucieux de la problématique et de mener des actions de sensibilisation, de réduction d'exposition, de sortie et de dialogue auprès de nos partenaires.

Cette méthodologie fait également l'objet du processus d'amélioration continue.

Pour les investissements à fin 2024, des due diligences ESG et climat ont été menées sur le stock soit pour 47 fonds de 27 sociétés de gestion.

On peut notamment noter que :

- **99 %** des encours sont investis dans des sociétés de gestion signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies,
- **87 %** des encours sont investis sur des fonds ayant une stratégie ESG,
- **99 %** des fonds font appel à la recherche d'une ou plusieurs agences de notation, gage de sérieux et d'indépendance de l'approche,
- **99 %** des fonds intègrent des facteurs ESG et climat dans leur politique de vote,
- **25 %** des encours sont investis dans des fonds déclarant avoir des indicateurs d'impacts.

Cette approche vise à influencer les acteurs à prendre en compte les enjeux ESG et climat

8.f.iii. L'ANALYSE DES FONDS DONT L'ENCOURS EST SUPERIEUR A 500 MILLIONS €

AGRICA ÉPARGNE, identifie deux fonds gérés en fonds de fonds dont les encours sont supérieurs à 500 M€.

(a) LE FONDS AE DEDIE N°1

INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
APPROCHE PROPRIETAIRE - INDICATEURS ESG					
Admissible	(N)	99,7 %	99,7 %	0 %	0 %
Liste grise	(N)	0,3 %	0,3 %	0 %	-
Liste noire	(N)	0 %	0 %	0 %	0 %
Score Global ESG	(N)	64	64		-
Taux de couverture		100 %	100 %	0 %	0 %
Nombre moyen de controverses graves touchant les entreprises	(N)	3	3	-	-
Part des investissements dans des entreprise en Warning List (1)	(A)	4,6 %	4,6 %	0 %	-
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX					
SCORE ENVIRONNEMENT	(N)	68	68		-
Indicateurs climat					
Score de Transition Energétique	(N)	66	66		-
Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2)	(N)	5 015 050	0	4 964 811	
Taux de couverture		97,2 %	97,2 %	0 %	0 %
Empreinte carbone totale par M€ investis (scope 1+2)	(T)	52,0	52,0	0	-
Taux de couverture		98,9 %	98,9 %	0 %	-
Intensité carbone moyenne (M€ CA) (scope 1+2)	(A)	98,8	98,8	0	-
Taux de couverture		97,2 %	97,2 %	0 %	-
Alignement température	(N)	1,7	1,7	0	-
Taux de couverture		68,1 %	68,1 %	0 %	-
Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement)	(N)	-	-	-	
Taux de couverture		-	-	-	0 %
Indicateurs biodiversité					
Score de management de la biodiversité	(N)	67	67	0	-
Politique		81	81	0	-
Deploiement		71	71	0	-
Résultats		49	49	0	-
Empreinte biodiversité en M d'EUR	(A)	0,03 km² MSA par M d'EUR investi			-
Engagement à protéger la Biodiversité (Cartagena Protocol + CITES + CMS + Convention on Biological Diversity)					
Taux de couverture		-	-	-	0 %
PART VERTE - TAXONOMIE					
Part des investissements alignés à la taxonomie					
Sur la base du CA	(T)	6,5 %	6,5 %	0 %	-
Sur la base des CAPEX	(T)	11,0 %	11,0 %	0 %	-
Sur la base des OPEX	(T)	7,7 %	7,7 %	0 %	-

INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
PART BRUNE					
Part des investissements exposés aux énergies fossiles (Def. Taxonomie)	(T)	12,5%	0 %	0 %	-
Part des investissements exposés au charbon (2)	(T)	0 %	0 %	0 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans les énergies fossiles	(T)	6,0 %	6,0 %	0 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans le charbon	(T)	0 %	0 %	0 %	-
Principale exposition aux risques avec un niveau élevé et très élevé	(N)	Stress hydrique		40 % des établissements sont exposés avec un niveau élevé et très élevé	-
INDICATEURS SOCIAUX					
SCORE SOCIAL	(N)	61	61		-
Part moyenne de femmes au conseil	(A)	10,9 %	10,9 %	0 %	-
Score Liberté de la presse	(N)	-	-	-	
Taux de couverture		-	-	-	0 %
Coef de GINI pays OCDE	(N)	-	-	-	
Taux de couverture		-	-	-	0 %
Taux de pauvreté	(N)	-	-	-	0 %
Taux de couverture		-	-	-	0 %
INDICATEURS DE GOUVERNANCE					
SCORE DE GOUVERNANCE	(N)	63	63		-
Part d'entreprises signataires du Pacte Mondial	(A)	16,7 %	16,7 %	0 %	-
Part d'entreprises impliquées dans l'armement controversé	(A)	0 %	0 %	0 %	-
Pays signataires de la Convention d'Ottawa	(N)	-	-	-	-
Taux de couverture		-	-	-	-

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

Classe d'actifs : Fonds en multigestion

A AE DEDIE N°1

Périmètre d'analyse quantitative	M €	%
Encours total	704	100
Encours non analysable*	11	1,6
Encours analysable	692	98
Encours analysé (/analysable)	692	100
Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations)	692	100

Investissement en fonds de fonds. L'analyse est réalisée sur une transparence des fonds de niveau 1.

* Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instruments de trésorerie, et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.

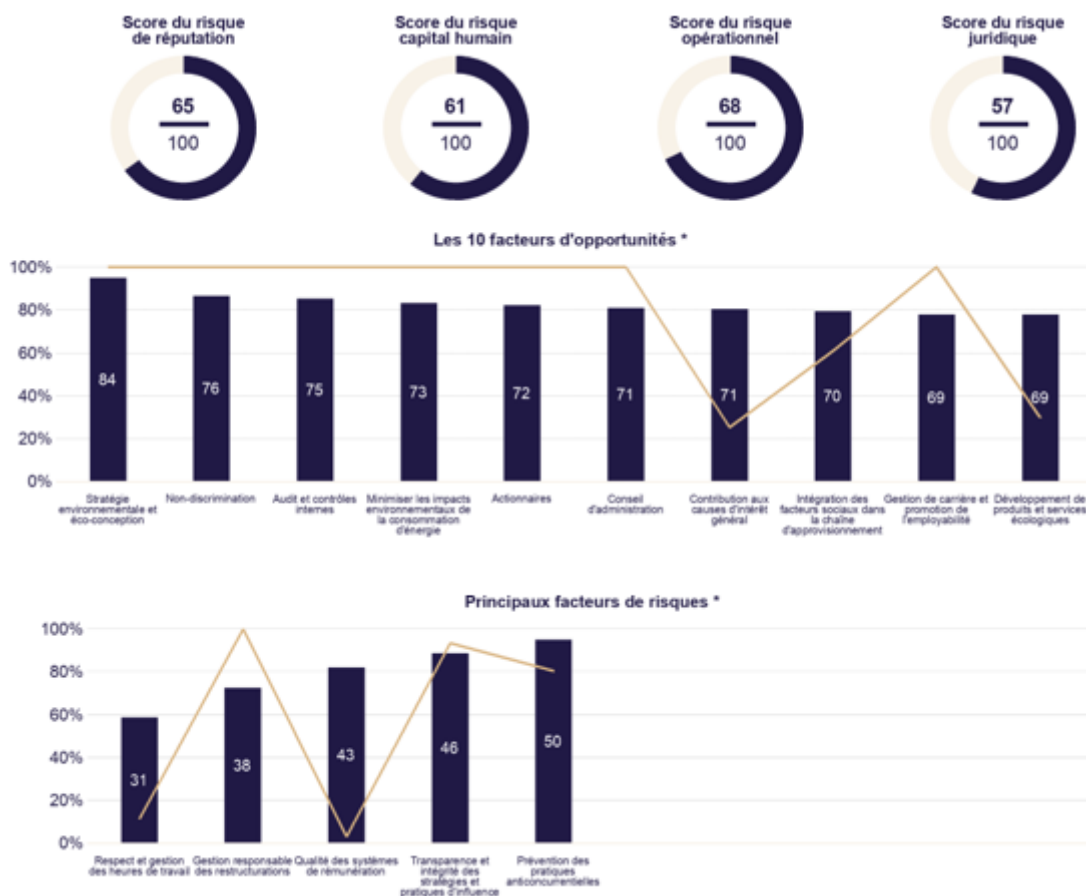
■ PERFORMANCE ESG

- Les investissements du fonds obtiennent **un score moyen « avancé »** selon l'échelle de notation de Moody's ESG **tant au niveau global ESG que sur les piliers environnement, social, bonne gouvernance.**

97 % des investissements du portefeuille sont répartis sur des émetteurs à la performance globale « robuste » ou « avancée ».

- Cartographie des risques et des opportunités (focus sur les plus pondérés)**

Les investissements témoignent en moyenne d'une gestion « robuste » à « avancée » des risques de réputation, de capital humain, opérationnel et juridique.



■ CLIMAT

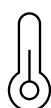
MESURE DE LA PERFORMANCE DE TRANSITION ENERGETIQUE

- **Le portefeuille présente une performance de stratégie de transition énergétique « avancée 66/100 »** des investissements orientés vers des entreprises qui en moyenne améliorent leur stratégie afin de réduire leur risque et l'impact de leurs activités sur le changement climatique.

EMPREINTE CARBONE

- **L'empreinte carbone moyenne pondérée** du portefeuille est stable de grade « C » sur l'échelle de Moody's ESG qui va de A (modérée) à D (intense).
- **L'empreinte carbone totale en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros investis (PAI 2 scopes 1 et 2) s'établit à 46,7 (93 % de l'actif analysable entreprises et assimilés disposent des données).**

TEMPERATURE DU PORTEFEUILLE



1,7 °C

L'hypothèse de température projetée du portefeuille à 2030 est à ce stade de 1,7 °C mais ne porte que sur **67 % du portefeuille total**.

EXPOSITION AUX ENERGIES FOSSILES

Énergies fossiles

- 88M€ soit 12,5 % des encours sont investis sur des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens taxonomie (nouvel indicateur),
- 42 M€ soit 6 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités des énergies fossiles.

Charbon thermique

- 0 M€ soit 0,0 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus d'activités liées aux charbon thermique,
- 0,0 M€ soit 0,0 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité issue du charbon thermique.

Alignement à la taxonomie

- Selon les données disponibles au 31 décembre 2024, la part des investissements alignés sur les activités durables au sens de la taxonomie, est de 45 M€ soit 6,5 % des encours totaux sur la base du chiffre d'affaires.

(b) LE FONDS AE DEDIE N°2

INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
APPROCHE PROPRIETAIRE - INDICATEURS ESG					
Admissible	(N)	88,5 %	91,2 %	84,3 %	100 %
Liste grise	(N)	11,3 %	8,6 %	15,6 %	-
Liste noire	(N)	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0 %
Score Global ESG	(N)	58	55	58	78
Taux de couverture		96,4 %	98,7 %	92,7 %	100 %
Nombre moyen de controverses graves touchant les entreprises	(N)	3	3	4	-
Part des investissements dans des entreprise en Warning List (1)	(A)	12,1 %	13,3 %	10,2 %	-
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX					
SCORE ENVIRONNEMENT	(N)	59	57	62	71
<i>Indicateurs climat</i>					
Score de Transition Energétique	(N)	58	56	61	-
Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2)	(N)	4 211 774	3 559 481	4 694 710	468 377 633
Taux de couverture		89,4 %	94,6 %	80,9 %	100 %
Empreinte carbone totale par M€ investis (scope 1+2)	(T)	25,0	16,8	8,1	-
Taux de couverture		87,4 %	97,8 %	70,7 %	-
Intensité carbone moyenne (M€ CA) (scope 1+2)	(A)	67,5	62,3	46,8	-
Taux de couverture		89,3 %	94,5 %	80,8 %	-
Alignement température	(N)	1,8	1,8	1,8	-
Taux de couverture		65,0 %	66,0 %	63,4 %	-
Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement)	(N)	-	-	-	100
Taux de couverture		-	-	-	100 %
<i>Indicateurs biodiversité</i>					
Score de management de la biodiversité	(N)	57	58	57	-
Politique		71	72	67	-
Deploiement		59	59	60	-
Résultats		42	41	43	-
Empreinte biodiversité en M d'EUR	(A)	0,04 km² MSA par M d'EUR investi			-
Engagement à protéger la Biodiversité (Cartagena Protocol + CITES + CMS + Convention on Biological Diversity)	(N)	-	-	-	99
Taux de couverture		-	-	-	100 %
PART VERTE - TAXONOMIE					
Part des investissements alignés à la taxonomie					
Sur la base du CA	(T)	2,2 %	1,2 %	0,9 %	-
Sur la base des CAPEX	(T)	3,8 %	2,2 %	1,6 %	-
Sur la base des OPEX	(T)	2,9 %	1,6 %	1,3 %	-

INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
PART BRUNE					
Part des investissements exposés aux énergies fossiles (1)	(T)	5,6 %	3,4%	2,3%	-
Part des investissements exposés au charbon (2)	(T)	0,2 %	0,2 %	0,009 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans les énergies fossiles	(T)	2,5 %	1,7 %	0,8 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans le charbon	(T)	0,1 %	0,1 %	0,009 %	-
Principale exposition aux risques avec un niveau élevé et très élevé	(N)	Stress thermique		37% des établis y sont exposés avec un niveau élevé et très élevé	-
INDICATEURS SOCIAUX					
SCORE SOCIAL	(N)	51	49	54	76
Part moyenne de femmes au conseil	(A)	10,8 %	6,8 %	4,0 %	-
Score Liberté de la presse	(N)	-	-	-	87
Taux de couverture		-	-	-	100 %
Coef de GINI pays OCDE	(N)	-	-	-	0,3
Taux de couverture		-	-	-	98,5 %
Taux de pauvreté	(N)	-	-	-	10,8 %
Taux de couverture		-	-	-	98,5 %
INDICATEURS DE GOUVERNANCE					
SCORE DE GOUVERNANCE	(N)	57	57	58	87
Part d'entreprises signataires du Pacte Mondial	(A)	15,2 %	13,6 %	17,6 %	-
Part d'entreprises impliquées dans l'armement controversé	(A)	0 %	0 %	0 %	-
Pays signataires de la Convention d'Ottawa	(N)	-	-	-	35
Taux de couverture		-	-	-	89,7 %

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

Classe d'actifs : Fonds en multigestion

Périmètre d'analyse quantitative	AE DEDIE N°2	
	M €	%
Encours total	1042	100
Encours non analysable*	43	4
Encours analysable	1063	96
Encours analysé (/analysable)	1042	98
Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations)	553	96
Encours analysé émetteurs souverains	489	100

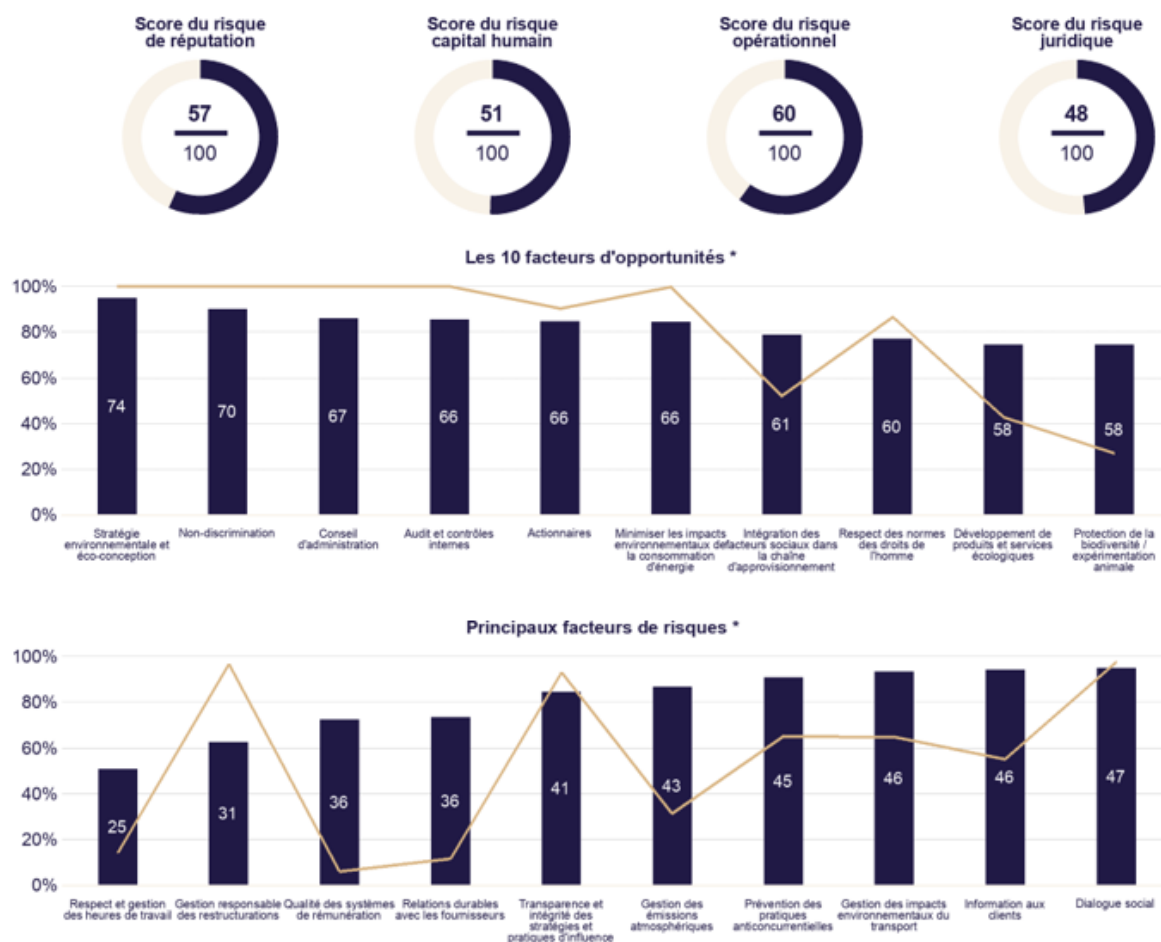
Investissement en fonds de fonds. L'analyse est réalisée sur une transposition des fonds de niveau 1.

* Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instruments de trésorerie, et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.

■ PERFORMANCE ESG

Émetteurs entreprises et assimilés

- Les investissements du fonds obtiennent **un score moyen « robuste »** selon l'échelle de notation de Moody's ESG **tant au niveau global ESG que sur les piliers Environnement, Social, Bonne Gouvernance..** **72 % des investissements** du portefeuille sont répartis sur des émetteurs à la performance globale « robuste » ou « avancée ».
- Cartographie des risques et des opportunités (focus sur les plus pondérés)**
Les investissements témoignent en moyenne d'une gestion « robuste » à « avancée » des risques de réputation, de capital humain, opérationnel ou juridique.



Émetteurs souverains

Les investissements obtiennent **un score « avancé »** selon l'échelle de notation de Moody's ESG tant au niveau global que sur les 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance.

■ CLIMAT

Émetteurs entreprises et assimilés

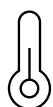
MESURE DE LA PERFORMANCE DE TRANSITION ÉNERGETIQUE

Le portefeuille présente une performance de stratégie de transition énergétique « **Robuste 58/100** » des investissements orientés vers des entreprises qui en moyenne améliorent leur stratégie afin de réduire leur risque et l'impact de leurs activités sur le changement climatique.

EMPREINTE CARBONE

- **L'empreinte carbone moyenne pondérée** du portefeuille est stable de grade « C » sur l'échelle de Moody's ESG qui va de A (modérée) à D (intense).

L'empreinte carbone totale en tonnes de CO₂ **équivalent par million d'euros investis sur le total des investissements (PAI 2 scopes 1 et 2)** s'établit à 25 (**87 % de l'actif analysable entreprises et assimilés disposent de données**).



1,8 °C

L'hypothèse de température projetée du portefeuille à 2030 est à ce stade de 1,8 °C mais ne porte que sur **34 % du portefeuille total**.

EXPOSITION AUX ÉNERGIES FOSSILES

Énergies fossiles

- 62 M€ soit 5,6 % des encours sont investis sur des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens taxonomie (nouvel indicateur),
- 27 M€ soit 2,5 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activité des énergies fossiles.

Charbon thermique

- 2 M€ soit 0,2 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus d'activités liées au charbon thermique,
- 1,3 M€ soit 0,1 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité issue du charbon thermique.

Alignement à la taxonomie

Selon les données disponibles au 31 décembre 2024, la part des investissements alignés sur les activités durables au sens de la taxonomie, est de 24 M€ soit 2,2 % des encours totaux sur la base du chiffre d'affaires.

Sources : Moody's ESG

**À travers ce rapport, AGRICA Épargne vise à s'inscrire dans les ambitions fortes de
la France en matière de finance durable.**

9. DEFINITIONS

DEFINITIONS	
INDICATEURS CLIMAT	
Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2)	Moyenne pondérée des émissions de CO2 (scope 1 et 2) du portefeuille. $\frac{\sum [\text{encours émetteur} * \text{Scope 1+2}]}{\text{Total du portefeuille}}$ <i>Source : Moody's ESG</i>
Empreinte carbone totale par M€ investis	Mesure les émissions de CO2 créées par million d'euros investis. $\frac{\sum [(\text{encours émetteur} / \text{EV émetteur}) * \text{Scope 1,2}]}{\text{Total du portefeuille}}$ <i>Source : Moody's ESG</i>
Intensité carbone moyenne (M€ CA)	Mesure les émissions de CO2 (scope 1 et 2) par million d'euros de chiffre d'affaires <i>Source : Moody's ESG</i>
Alignement température (°C)	Les données sont basées essentiellement sur l'approche de Moody's ESG, complétées par les données de SBTi. La méthodologie repose sur une comparaison détaillée des objectifs de décarbonation des entreprises avec les références établies par l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Ces références, basées sur des scénarios publiés, fournissent des trajectoires d'émissions de carbone nécessaires pour atteindre des objectifs spécifiques, tels que limiter le réchauffement global à 2°C, voire 1,5°C. Pour chaque entreprise étudiée, un score d'alignement de température est fourni, indiquant l'élévation de température implicite associée à sa trajectoire de réduction des émissions jusqu'en 2030 et/ou à l'année cible fixée par l'entreprise. Ce score permet de déterminer si l'entreprise est alignée avec un scénario de décarbonation compatible avec les objectifs mondiaux en matière de changement climatique. Si l'entreprise ne bénéficie d'aucun niveau d'alignement dans la base de données de Moody's ESG, nous nous référons à SBTi (Science Based Target Initiative). Les scores de température sont ensuite pondérés par les poids du portefeuille, c'est-à-dire que le score agrégé du portefeuille est la moyenne pondérée des scores de température individuels. Cet indicateur permet de fournir une vision plus précise de l'alignement global des entreprises du portefeuille. <i>Source : Moody's ESG, SBTi</i>
Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement) (score de 0 à 100)	Cet indicateur permet de mesurer l'engagement d'un pays à l'égard de deux conventions : la Convention-cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique et l'Accord de Paris. Les scores sont ensuite pondérés en fonction des poids du portefeuille. Un score est déterminé selon trois niveaux : 0 point si le pays n'a pas signé les textes, +50 points si le pays a signé les textes mais ne les a pas ratifiés, et +100 points si le pays a ratifié les textes. <i>Source : Moody's ESG</i>
Score de Transition Énergétique (score de 0 à 100 où 100 représente la meilleure note)	Le score de Transition Énergétique évalue les efforts de décarbonisation de l'entreprise par le biais d'une évaluation qualitative des engagements, des politiques, des mesures mises en place et d'une analyse des tendances des indicateurs clés de performance pertinents pour le secteur. Le score est composé de six critères de transition tels que les produits et services verts, le transport, la consommation énergétique, le cycle de vie du produit, la production énergétique, et l'accès à l'énergie. Ces critères sont évalués selon trois piliers : Politique (engagements, objectifs), Déploiement (mesures, moyens), et Résultats (indicateurs clés). <i>Source : Moody's ESG</i>
INDICATEUR BIODIVERSITE	
Score de management de la biodiversité (score de 0 à 100 où 100 représente la meilleure note)	L'évaluation de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité, ainsi que la mise en place de systèmes d'évaluation de la santé des écosystèmes concernés, sont évaluées à travers le score de gestion de la biodiversité. Celui-ci se décline en trois volets distincts : Politique : Il évalue les politiques adoptées par l'entreprise ainsi que son engagement envers la protection de la biodiversité. Moyens : Ce volet évalue les outils de gestion que l'entreprise a mis en place pour contrôler et gérer ses impacts sur la biodiversité. Résultats : Enfin, ce volet évalue les mesures et les processus concrets mis en place par l'entreprise pour protéger la biodiversité au niveau de ses sites opérationnels locaux. <i>Source : Moody's ESG</i>
PART BRUNE	
Part des investissements exposés aux énergies fossiles (%)	En conformité avec l'article 2 point 62 de la Régulation (EU) 2018/1999 du Parlement Européen et du Conseil, les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles désignent les entreprises qui génèrent des revenus provenant de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce des combustibles fossiles. <i>Source : Moody's ESG</i>
Part des investissements exposés au charbon (%)	L'implication est évaluée sur la base de la Global Coal Exit List (GCEL) d'URGEWALD et concerne les critères relatifs au chiffre d'affaires (CA) et au mix énergétique, avec un seuil supérieur à 0%. URGEWALD est une organisation non gouvernementale basée en Allemagne qui se consacre à la promotion de la justice environnementale et sociale. Fondée en 1992, URGEWALD se concentre sur la recherche, l'analyse et la publication d'informations relatives aux industries extractives et aux projets liés aux combustibles fossiles, en mettant l'accent sur le charbon, le pétrole et le gaz. La liste GCEL est une base de données qui répertorie les entreprises et les projets liés au charbon dans le monde entier. Elle identifie les entreprises qui sont directement impliquées dans l'extraction du charbon, la production d'électricité à partir du charbon et d'autres activités connexes. <i>Source : GCEL Urgewald</i>
RISQUE PHYSIQUE	
Risque physique le plus important	Le risque physique résulte directement du changement climatique et plus particulièrement des effets/dommages causés directement par les phénomènes météorologiques et climatiques, à travers des événements extrêmes ou des évolutions progressives. Ce risque opérationnel est calculé en agréant l'exposition aux aléas climatiques pour l'ensemble des installations connues d'une entreprise, allant des sites de fabrication et des entrepôts aux bureaux et aux magasins de vente au détail. L'exposition est évaluée face à six risques climatiques, à savoir les inondations, le stress thermique, les ouragans et les typhons, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, et les incendies de forêt.
Part des établissements en portefeuille avec un risque élevé ou très élevé sur le risque (%)	L'indicateur évalue le pourcentage d'installations exposées au risque physique le plus élevé. <i>Source : Moody's ESG</i>

ANNEXE 1 : CRITERES ESG ET CLIMAT

PILIER	ENJEUX
SOCIAL	
	Sécurité du produit
	Information clients
	Relations clients/ orientation des contrats
	Coopération durable avec les fournisseurs
	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires
	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services
	Contribution aux causes d'intérêt général
	Promotion du dialogue social
	Gestion maîtrisée des restructurations
	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité
	Qualité des systèmes de rémunération
	Amélioration des conditions de santé-sécurité
	Respect et aménagement du temps de travail
	Respect des droits humains fondamentaux
	Liberté syndicale et droit de négociation collective
	Non-discrimination et promotion de la diversité
	Elimination des formes de travail proscrites
GOUVERNANCE	
	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent
	Prévention des pratiques anti-concurrentielles
	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)
	Fonctionnement du conseil d'administration
	Audits et mécanismes de contrôle
	Droits des actionnaires
	Rémunération des dirigeants
ENVIRONNEMENT	
	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement
	Stratégie environnementale et éco-conception
	Prise en compte des risques de pollution
	Offre de produits et services verts
	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité
	Maîtrise des impacts sur l'eau
	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes
	Maîtrise des impacts sur l'air
	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets
	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore, vibration etc.)
	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport
	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service
CLIMAT	
	Implication dans le charbon thermique
	Empreinte carbone scopes 1 & 2 ¹
	Empreinte carbone totale par million d'euros investis scopes 1 & 2
	Performance de transition énergétique, analyse de la stratégie de scope 3 ²
	Part des énergies fossiles
	Part du charbon thermique
	Encours alignés à la Taxonomie
	Scénario de température projetée
	Indicateurs d'impacts négatifs selon la réglementation SFDR
	Risque physique

« Avertissement :

Ce document original est la propriété d'AGRICA ÉPARGNE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans son autorisation.

Bien que ces informations aient été préparées de bonne foi, aucune déclaration ni garantie, expresse ou tacite concernant leur exactitude ou leur exhaustivité, n'est ou ne sera faite et aucune responsabilité n'est ou ne sera acceptée par AGRICA ÉPARGNE. Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information ou d'exigences réglementaires et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement. En aucun cas, la responsabilité d'AGRICA ÉPARGNE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

AGRICA ÉPARGNE décline toute responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document.

L'analyse des caractéristiques ESG et Climat se base sur des données déclaratives de la part des émetteurs et des parties prenantes.

Les informations fournies ne sont pas garanties comme étant exactes, exhaustives ou pertinentes : bien qu'elles aient été préparées sur la base de sources qu'AGRICA ÉPARGNE considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Les informations restent inévitablement incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et peuvent changer. »

RAPPORT

- Article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat
- Décret d'application publié le 27 mai 2021



AGRICA ÉPARGNE – Filiale des institutions de prévoyance du
Groupe AGRICA – 21 rue de la Bienfaisance – 75382 PARIS
Cedex 8 - Tél : 01 71 21 61 84 – Fax : 01 71 21 60 42
www.agrica-epargnesalariale.com
RCS Paris 449 912 369 – SAS au capital de 3 000 000 € –
N° agrément AMF GP 04 005